

REPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTRE DE LA FEMME ET DE LA
PETITE ENFANCE

Unité – Travail – Progrès



وحدة-عمل-تقدم

جمهورية تشاد

وزارة المرأة والطفولة

**RAPPORT NATIONAL D'ÉVALUATION
DES TRENTE (30) ANS DE MISE EN ŒUVRE
DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME
D'ACTION DE BEIJING**

Juin 2024

Table des matières

LES SIGLES ET ABREVIATION	4
.....	8
INTRODUCTION.....	8
.....	10
SECTION I : POINTS SAILLANTS	10
.....	12
SECTION II : REALISATIONS, PRIORITES, DEFIS ET REVERS	12
II.1. REALISATIONS ET DEFIS	12
II.1.1. REALISATIONS :	12
II.1.2. DEFIS :	13
II.1.3. BONNES PARTIQUES/LECONS APPRISES :	14
II.2. PRIORITES.....	14
II.2.1. PRIORITE 1 : ÉGALITE ET NON DISCRIMINATION DEVANT LA LOI ET ACCES A LA JUSTICE	15
II.2.2. PRIORITE 2 : ÉLIMINER LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES	15
II.2.3. PRIORITE 3 : ACCES AUX SOINS DE SANTE Y COMPRIS LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE ET LES DROITS REPRODUCTIFS.....	15
II.2.4. PRIORITE 4 : PARTICIPATION ET REPRESENTATION POLITIQUE.....	16
II.2.5. PRIORITE 5 : AUTOTNOMISATION DES FEMMES	16
II.3. MESURES	17
II.3.1. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLES VIVANT DANS DES ZONES RURALES ET ELOIGNEES.....	17
II.3.2. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLES HANDICAPEES.....	17
II.3.3. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLE VIVANT AVEC LE VIH/SIDA	18
II.3.4. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLES REFUGIEES ET DEPLACEES A L'INTERIEUR DU PAYS.....	18
II.3.5. MESURES CONCERNANT : COVID-19 ET AUTRES PANDEMIES	18
II.3.6. MESURES CONCERNANT : CRISES ALIMENTAIRE ET ENERGETIQUE	19
II.3.7. MESURES CONCERNANT : FEMMES CONFLITS ARMES	20
II.3.8. MESURES CONCERNANT : CRISES CLIMATIQUES	21
SECTION III : DOMAINES CRITIQUES	24
III.1. DIMENSION RELATIVE AU : DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT.....	24
III.2. DIMENSION RELATIVE A : ÉRADICATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX	30
III.3. DIMENSION RELATIVE A : ABSENCE DE VIOLENCE DE STIGMATISATION ET DE STEREOTYPES	32
III.4. DIMENSION : PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS SENSIBLE AU GENRE.....	37
III.5. DIMENSION RELATIVE AUX : SOCIETES PACIFISTES ET INCLUSIVES	41
III.6. DIMENSION RELATIVE A : CONSERVATION, PROTECTION ET REMISE EN ETAT DE L'ENVIRONNEMENT.....	45
SECTION IV : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX	47
IV.1. DEFIS :	52
IV.2. OPPORTUNITES :	52
IV.3. ATOUTS :	53
IV.4. ACTIONS D'ACCELERATION DE LA PROMOTION DU GENRE.....	53
IV.5. AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DE LA POPULATION	56
IV.6. MECANISMES FORMELS DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	57

SECTION V : PROGRES SUR LA DISPONIBILITE DES DONNEES	59
V.1. DONNEES STATISTIQUES	59
V.2. PRIORITES POUR LES 05 PROCHAINES ANNEES AFIN DE RENFORCER LES SYSTATISTIQUES SUR LE GENRE	62
SECTION VI : CONCLUSION ET ETAPES SUIVANTES	63
V.1. LECONS TIREES DU PROCESSUS D'EXAMEN	63
V.2. PROGRES REALISES	63
V.3. ACTIONS PRIORITAIRES ET ETAPES SUIVANTES.....	64
BIBLIOGRAPHIE.....	65

LES SIGLES ET ABREVIATION

ADH : Association de Défense de Droit de l'Homme
ADETIC : Agence de développement des Technologies de l'Information et de communication
AFJT : Association des Femmes Juristes du Tchad
AFUPT : Association des Femmes pour l'Unité et la paix au Tchad
AGIR-Sahel : Alliance Globale pour l'Initiative Résilience au Sahel Mouvement
AGR : Activités Génératrices de Revenus
AJJ : Assistance Juridique et Judiciaire
AME : Association des Mères d'Elève
AMCC : Alliance Mondiale contre le Changement Climatique
ANGE : Agence Nationale de Gestion des Elections
ANSICE : Agence Nationale de Sécurité Informatique et de la Certification Electronique
APE : Association des Parents d'Elèves
APICED : Agence Pour la Promotion des Initiatives Communautaires en Education
APLFT : Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad
ARV : Anti-retro-viraux
ATPDH : Association Tchadienne pour la Promotion des Droits de l'Homme
BAD : Banque Africaine de Développement
BIT : Bureau International du Travail
BM : Banque Mondiale
BNF : Base Non formelle (BNF)
CASAGC : Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et la Gestion des Crises
CARMMA : campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique
CC : Conseil Constitutionnel
CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques
CDS : Centre de Santé Ami des Jeunes
CEA : Commission Economique pour l'Afrique
CELIAF : Cellules de Liaison des Associations Féminines
CEMAC : Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CFTMPD : Coalition de Femmes Tchadiennes Médiatrices pour la Paix Durable
CISM : Centra Intégré de Services Multifonctionnels
CLAC : Centres de Lecture et d'Animation Culturelle
CMT : Conseil Militaire de Transition
CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNDODD-T : Coordination Nationale du Suivi des ODD au Tchad
CNDP : Cadre National de Dialogue Politique
CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRT : Caisse Nationale des Retraités du Tchad
CNT : Conseil National de Transition
CODNI : Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif
CONAF-Tchad : Conseil National des Femmes du Tchad
CPN : Consultation Périnatale
CPS : Comité des Programmes Statistiques
CSS : Conseil Supérieur de la Statistique
CVC : Compétences à la Vie Courante
DEP : Direction des Etudes et de la Prospective
DGPGAF : Direction générale de la Promotion du Genre et de l'Autonomisation de la Femme

DNTA : la Direction de la Nutrition et de Technologie Alimentaire Ministère de la Santé publique (MSP)

DNIS : Dialogue National Inclusif et Souverain

ECOSIT : Enquête sur la Consommation du Secteur Informel au Tchad

EDST : Enquête Démographique de Santé au Tchad

EDS-MICS : Enquête Démographique et de la Santé à Indicateurs Multiples au Tchad

ETFP : Enseignement Technique et Formation Professionnel

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FVC : Fond Vert Climat

HAMA : Haute Autorité des Médias Audiovisuels

HCCACT : Haut Conseil des Collectivités Autonomes et Chefferies Traditionnelles

HME : Hôpital de la Mère et de l'Enfant

IDH : Indice de Développement Humain

IEC/RAJ : Information, Education et Communication sur la Santé de la Reproduction des Adolescents et Jeunes

INSEED : Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques

LOAH : Loi sur l'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique (LOAH)

LTDF : Ligue Tchadienne des Droits de la Femme

LTDH : Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme

MAEP : Mécanisme d'Evaluation par les Pairs

MC : Maitres Communautaires

MENPC : Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique

MFPE : Ministère de la Femme et de la Petite Enfance

MFPE : Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance

MFPPESN : Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance et de la Solidarité Nationale

MGF : Mutilations Génitales Féminines

MI : Moustiquaires Imprégnées

MIILDA : Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide de Longue Durée d'Action

NIZAD : Nomades, Insulaires et des Zones d'Accès Difficile

ODD : Objectifs du Développement Durable

OPEG : Observatoire pour la promotion de l'Egalité et de l'Equité de Genre

ONU : Organisation des Nations Unies

ONDR : Office National du Développement Rural

OSC : Organisation de la Société Civile

PACV : Projet d'Appui à la Chaine des Valeurs

PAN : Plan d'Action National

PARCA : Programme d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil

PARSET : Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de l'Education au Tchad

PCIMA : Programme de Prise en Charge Intégrée de la Malnutrition Aigue

PCMT : Président du Conseil Militaire de Transition

PDDEA : Plan Décennal de Développement de l'Education et de l'Alphabétisation

PDI : Personnes Déplacées Internes

PDIDE : Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification Economique

PDP : Plans de Développement Provinciaux

PIET : Plan Intermédiaire de l'Education au Tchad

PILC : Public Interst Law Center

PIRPS : Projet d'Investissement Rural et du Pastoralisme

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PANA : Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PNA : Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAESF : Programme National d'Autonomisation Economique et Sociale des Femmes
PND : Plan National de Développement
PNDE : Plan National de Développement de l'Élevage
PNDS : Plan national de développement sanitaire
PNG : Politique Nationale Genre
PNNA : Politique Nationale de Nutrition et d'Alimentation
PNPS : Population, la Politique Nationale de Protection Sociale
PNS : Politique Nationale de Santé
PNSIR : Plan National d'Investissement du Secteur Rural du Tchad
PNUD : Programme des Nations Unies Pour le Développement
PNLFO : Programme National de Lutte Contre les Fistules Obstétricales
PNLS : Programme National de Lutte Contre le Sida
PONAJEUN: Politique Nationale de la Jeunesse
PQDAT : Plan Quinquennal de Développement de l'Agriculture Tchadienne,
PRAPS : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRESIBALT : Projet de Résilience du Bassin du Lac Tchad
PT : Président de la Transition
PRSMI : Projet de Renforcement de la Santé Maternelle et Infantile
PRODEPECHE : Programme de Développement de la Pêche
PRODELKA : Programme de Développement Local de la Kabia
ProPAD : Projet de Renforcement de la Résilience climatique et de la Productivité Agricole Durable
PTME : Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant SDMNR : Surveillance des Décès Maternels, Néonatal et Riposte
PVV : Personnes Vivants avec le VIH/Sida
QG : Quartier Général
REACH : Renewed efforts Against Child Hunger and Under nutrition
REFAM-T : Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
REFELAT : Réseau des Femmes Elues Locales d'Afrique /Section du Tchad
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
REMOFEPAT : Renforcement de la Mobilisation des Organisations Féminines pour la Paix au Tchad
RSU : Registre Social Unifié
SENAFET/JIF : Semaine Nationale de la Femme Tchadienne/Journée Internationale de la Femme
SD3C-G5 : Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis Covid19, aux Changements Climatiques
SNEF : Stratégie National de l'Entreprenariat Féminin
SISAAP : Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Précoce
SIS : Système d'Information Sanitaire
SNVBG : Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre
SIPEA : Stratégie d'Intermédiaire Pour l'Education et l'Alphabétisation
SNLCC : Stratégie Nationale de Lutte contre le changements Climatiques
SNPS : Stratégie Nationale de Protection Sociale
SR : Santé de la Reproduction
SRMNIAN : Santé Reproductive, Maternelle, Néonatale, Infantile, de l'Adolescent et de la Nutrition
SSRAJ : Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes

SUN : Scaling Up Nutrition

TBS : Taux Brut de Scolarisation.

UFEP : Union des Femmes pour la Paix

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VSBG : Violences Sexuelles Basées sur le Genre ;

INTRODUCTION

Le Programme d'action de Beijing, adopté en 1995, appelle les gouvernements à prendre un nouvel élan avec au cœur de leurs actions de gouvernance, une place de choix pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles.

Le Programme de Développement Durable, assortis de 17 objectifs adoptés par les Etats membres des Nations Unies en 2000 cinq (05) ans après en lieu et place des Objectifs du Millénaire, constitue un des défis de l'épanouissement et de la prospérité de l'humanité toute entière.

Les deux programmes consacrés comme agendas internationaux complémentaires par leurs finalités respectives recherchées déterminent les responsabilités des tous les Etats à travers leurs gouvernements en les invitant à intensifier leurs efforts pour prendre en compte la question du développement durable en général et de l'égalité entre les hommes et les femmes en particulier.

Le Tchad comme les autres Etats d'Afrique ayant souscrit à ces agendas, s'est investi à adresser les défis inhérents aux objectifs des deux programmes, dont l'un issu de la Conférence de Beijing et l'autre du concert des Nations.

Afin d'apprécier les progrès, les défis et les contraintes se rapportant à la mise en œuvre desdits agendas dans les pays engagés, l'Assemblée Générale des Nations Unies a mandaté les Commissions Régionales, dont la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), le Comité des Femmes et Développement de la CEA pour le Programme de Beijing d'en assurer le suivi et l'évaluation en Afrique.

Au Tchad, de nombreuses mesures et dispositions d'ordre structurel, institutionnel et opérationnel ont été prises, au fur et à mesure et depuis après les adoptions respectives des deux programmes. Ces mesures et dispositions sont principalement entre autres, les réformes législatives avec la mise en place des mécanismes et processus nationaux et au niveau déconcentré. Elles ont, ces dernières années, eu des effets tangibles et en lien direct avec les deux programmes et permis quelques avancées par rapport aux objectifs visés et aux engagements pris par les Etats sur le plan international et sous régional en matière de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de développement.

Au côté du gouvernement qui s'évertue à cette cause, il convient de noter la mobilisation accrue des Organisations de la Société Civile et des Partenaires Techniques et Financiers en faveur des actions prioritaires pour la réalisation du plan d'action de Beijing et des ODD.

L'année 2025 marquera le trentième (30^{ème}) anniversaire de la Quatrième (4^{ème}) Conférence Mondiale sur les Femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing (1995), le dixième (10^{ème}) anniversaire du Programme de développement durable à l'horizon 2030. A cet effet, les Etats sont appelés à mener un processus d'examen national pour rendre compte des avancées et des défis à la mise en œuvre desdits programmes. C'est ainsi qu'il a été adopté le processus d'examen prévu.

Le Tchad à l'instar des autres pays, procède ainsi, à l'issue de la période des cinq (05) ans suivant la soumission du rapport des 25 ans et de celui des dix (10) ans de mise en œuvre respectivement du Programme de Beijing et des ODD, à son autoévaluation en vue d'une position commune de l'Afrique.

Le présent rapport dresse d'une part, un état des lieux des progrès réalisés au niveau national dans le cadre des engagements susmentionnés et d'autre part, le tableau des défis à relever éventuellement, des revers et perspectives pour réduire les inégalités sociales, améliorer les conditions de vie de la population et garantir un développement équitable.

Le processus d'élaboration du présent rapport a été participatif et inclusif des parties prenantes. Il a été techniquement piloté par la Direction Générale de la Promotion du Genre et de l'Autonomisation de la Femme du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance sous la supervision du Secrétariat Général du Ministère et en collaboration avec le système des Nations Unies.

Un Comité d'élaboration composé de sept (07) cadres du Ministère de la Femme a été mis en place par arrêté du Ministre référencé N°001/PR/PM/MFPE/SG/DGPGAF/2024 du 11 juin 2024. Cette équipe s'est appuyée sur les parties prenantes notamment les points focaux genre dans les sectoriels pour la collecte des données et informations et, a été assistée par une consultante. Un atelier national de validation technique ayant permis la soumission du rapport à l'examen des parties prenantes a été organisé en deux jours (28 - 29 juin 2024) avec l'appui financier de l'UNFPA.

Ledit rapport se présente en six principales sections :

1. **La première section** passe en revue les réalisations, les échecs et les priorités pour les cinq prochaines années en ce qui concerne la promotion de la femme et de l'égalité de genre ;
2. **La deuxième section** fait une analyse macroéconomique des priorités, des réalisations, des défis et des revers des cinq dernières années par rapport au Programme d'Action de Beijing ;
3. **La troisième section** porte sur une analyse des progrès, défis et revers des cinq dernières années de mise en œuvre du Programme de Beijing ;
4. **La quatrième section** est relative aux institutions et processus nationaux de mise en œuvre des agendas de promotion de l'égalité des sexes et de développement durable ;
5. **La cinquième section** porte sur le progrès dans la disponibilité des données désagrégées ;
6. **La sixième section** est axée sur les priorités futures et étapes suivantes.

SECTION I : POINTS SAILLANTS

Le Gouvernement du Tchad à travers le Ministère de la Femme et de la Petite Enfance, a mis en place par arrêté N° 001/PR/PM/MFPE/SG/DGPGAF/2024 du 11 juin 2024, un Comité chargé d'élaborer le rapport d'évaluation des 30 ans de mise en œuvre de la Déclaration de Beijing. Ce processus qui a reçu l'appui technique et financier de l'UNFPA a permis de rédiger le rapport provisoire soumis à la validation des parties prenantes (Ministères clés, société civile et partenaires techniques et financiers dont le PNUD, la FAO et HI) lors d'un atelier national d'examen.

En l'absence de données récentes, le travail s'est appuyé sur les résultats de la Quatrième Enquête sur les Conditions de vie des Ménages et la Pauvreté au Tchad (ECOSIT 4), menée en 2018, qui a révélé qu'environ 42 % de la population tchadienne dont 3,4 millions de femmes et 3,1 millions d'hommes, vivent en dessous du seuil national de pauvreté avec 242 094 francs CFA (FCFA) par an. Environ 15% de la population (soit 2,4 millions de personnes), peine à satisfaire les besoins nutritionnels de base de 2 400 kilocalories par jour. Fort de l'incidence de la pauvreté chez les femmes, le Gouvernement a mis en place des programmes et projets pour renforcer l'autonomisation économique et sociale des femmes, entre autres :

- Le Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au Sahel (SWEDD) vise à permettre aux filles, adolescentes et femmes vivant dans des conditions difficiles de s'épanouir et d'atteindre leur véritable potentiel économique en leur donnant accès à une instruction de qualité et à des services de santé reproductive, maternelle et infantile adéquats ;
- Le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA), intervenant dans le domaine de la protection sociale, permet d'améliorer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services sociaux de base, aux moyens de subsistance, aux filets sociaux et aussi de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. Le PARCA qui couvre sept (07) provinces (Ennedi Est, Wadi Fira, Ouaddai, Lac, Moyen Chari, Mandoul et Logone Oriental) a atteint des résultats tangibles.

Les indicateurs au niveau de l'éducation ont connu une légère amélioration avec le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire passé de 81,70% pour l'année 2016/2017 à 92,00% pour 2022/2023, celui du secondaire de 17,20% à 22,23% pour la même période et l'Indice de parité (IP) pour la même période, de 0,74 à 0,83 au primaire et de 0,33 à 0,50¹ au secondaire.

Pour lutter contre les stéréotypes et les stigmatisations, des séries de sensibilisation et de plaidoyer ont été organisées par les acteurs étatiques et la société civile sur l'ensemble du territoire sur différents thèmes : genre, violences basées sur le genre, cadre juridique de protection de la femme, mutilations génitales féminines, mariage d'enfants et mariage forcé.

Dans le domaine de la participation et de la représentativité des femmes, la situation s'est améliorée au Tchad avec toutefois une évolution en dent de scie. En 2020, la proportion des femmes au Gouvernement était de 25,7%. A la fin de la Transition politique (09 mai 2024),

¹ Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion civique, Annuaire statistique scolaire 2022/2023.

cette proportion était de 29,7%² avant de rechuter à 22,85% (27 mai 2024) avec le 1^{er} gouvernement de la 5^{ème} République³ et à 25,71% (28 juin 2024).

Au niveau du Conseil National de Transition, la situation est similaire, en ce sens qu'au début de la Transition, ce parlement provisoire comptait 32,25% de femmes⁴ (2021) avant de baisser à 24,62 % (2022) avec le retour des politico-militaires à la faveur du Dialogue National Inclusif et Souverain et de l'opposition après l'accord de paix (de Kinshasa en 2023).

Les lois mettant en place les institutions de la 5^{ème} République, notamment le Conseil Constitutionnel (CC), ont intégré les dispositions de la loi n°22/PR/2018 portant ratification de l'Ordonnance N°12/PR/2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives. Ainsi donc, le Conseil Constitutionnel comprend neuf (09) membres dont trois (3) femmes⁵.

Le Tchad a adopté le 19 janvier 2023 son premier Plan d'Action National (PAN) de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies sur « Femmes, Paix et Sécurité ». Ce plan dont l'objectif est de renforcer le rôle des femmes et leur implication dans la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits, pour une durée de cinq (05) ans, guidera les actions du pays durant la période 2023-2027.

Les défis liés à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sont surtout liés à la mobilisation des ressources, à une meilleure appropriation par les parties prenantes et à une coordination efficace des actions. Le manque d'une planification et d'une budgétisation nationale sensibles au genre reste l'un des problèmes majeurs à résoudre afin que les besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons soient efficacement pris en compte.

Des facteurs d'influence tels que la COVID 19, les crises humanitaires avec l'afflux massif des réfugiés et l'insécurité sont autant d'éléments qui ont limités les progrès vers la réalisation de l'égalité entre les sexes.

Le Tchad s'adosse sur la mobilisation des autorités traditionnelles et des leaders religieux en guise de bonne pratique. En effet, les autorités traditionnelles et les leaders religieux ont signés des engagements solennels pour mettre fin aux violences basées sur le genre à travers la sensibilisation des populations et en diffusant auprès des populations les mesures gouvernementales.

Pour améliorer les progrès dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il importe d'accompagner le pays dans une planification et une budgétisation sensibles au genre. L'amélioration du système de collecte et d'analyse des données sexo-spécifiques est capitale pour une planification et une intervention, un examen périodique et une auto-évaluation plus efficace et efficiente.

² Gouvernement du 2 janvier 2024.

³ Gouvernement du 27 mai 2024

⁴ Décret N°502/PCMT/2021 du 24 septembre 2021.

⁵ Article 10 de la loi N°00001/CNT/2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel.

SECTION II : REALISATIONS, PRIORITES, DEFIS ET REVERS

Le principe fondamental en matière de protection sociale, c'est de ne laisser personne pour compte. Le pays s'est engagé à faire en sorte que les hommes et les femmes aient les mêmes droits, les mêmes chances et opportunités afin de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance sans discrimination des couches vulnérables.

II.1. REALISATIONS ET DEFIS

1. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les réalisations, les défis et les reculs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes?

II.1.1. REALISATIONS :

Des réalisations en matière de participation des femmes dans les instances de décision, l'on retient :

- la proportion des femmes au Gouvernement, au Parlement/Conseil de Transition, au Conseil Constitutionnel et au MAEP qui avoisine à ce jour, 30% des membres ;
- la nomination de trois (03) femmes au grade de Général dans le corps des Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

Pour ce qui est de l'autonomisation des femmes, l'on note :

- le projet SWEDD qui est passé de quatre (04) provinces comme zone de couverture (en 2018), à dix-sept (17) dans sa phase actuelle (2024) ;
- la mise en place du Programme National d'Autonomisation Economique et Sociale de la Femme (PNAESF) pour la période de quatre (04) ans allant de 2022 à 2025 dans cinq (05) provinces ;
- la création en 2023, des coordinations provinciales des femmes vivant en milieu rural dans les 23 provinces du pays ;
- le projet de prévention de la féminisation des modes opératoire de Boko Haram.

Dans le domaine de la santé, il y a eu :

- l'extension d'offre de services aux femmes, notamment les centres de santé revitalisés qui sont passés de 10 à 85 de 2014 à 2023 ;
- les hôpitaux de la mère et de l'Enfant, les centres de santé revitalisés offrent des services de gratuités d'accouchement gratuit 24 H/24 ;
- le traitement des fistules obstétricales est étendu dans les hôpitaux provinciaux de Moundou, Sarh, Abéché ;
- la construction d'un hôpital de la mère et de l'enfant à Abéché ;
- l'amélioration de la prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre grâce à la création de neuf (09) Centres Intégrés des Services Multisectoriels (CISM) dans neuf (09) hôpitaux dont quatre (04) à N'Djaména et cinq (05) dans les provinces. Ces CISM offrent des services holistiques aux survivantes à savoir prise en charge médicale, psychosociale, économique, juridique et judiciaire.

S'agissant de la jeunesse :

- le Plan d'actions quinquennal 2021-2025 de la Politique nationale de la jeunesse qui couvre les domaines sociaux et productifs et dont la 10^{ème} orientation stratégique est axée sur l'égalité des chances et d'accès au bien-être psychologique, socioprofessionnel et économique aux filles et aux garçons. La question de leur autonomisation est prise en compte en ce sens que 40% des filles et jeunes femmes ont bénéficié de formation en entrepreneuriat et de financements de leurs projets ;
- l'accroissement de la proportion des filles dans le volontariat à près de 40% ;
- le taux de sélection des filles dans les disciplines sportives au Tchad est passé de 20 à 25% de 2020 à 2023.

Dans le domaine de la scolarisation, la situation a connu une légère amélioration :

- Le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire est passé de 81,70% pour l'année 2016/2017 à 92,00% pour 2022/2023, celui du secondaire de 17,20% à 22,23% pour la même période et l'Indice de parité (IP) pour la même période, de 0,74 à 0,83 au primaire et de 0,33 à 0,50⁶ au secondaire.

II.1.2. DEFIS :

Les défis majeurs qui méritent d'être mentionnés consisteront à :

- Promouvoir les énergies renouvelables ainsi que leur utilisation dans les ménages ;
- Contribuer à la protection de l'environnement par l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables ;
- Rehausser le niveau d'autonomisation des femmes et des filles ;
- Faire accroître la fréquentation de services de santé reproductive, infantile et maternelle et néonatale ;
- Améliorer la gouvernance du système éducatif avec un accent particulier sur le maintien des filles à l'école ;
- Assurer l'application effective des textes légaux et réglementaires existants ;
- Faciliter l'accès à des services énergétiques fiables et modernes à un coût abordable ;
- Renforcer l'implication des femmes dans la lutte contre les changements climatiques ;
- Améliorer le fonctionnement des services statistiques mise en place pour la collecte des données ;
- Renforcer les programmes d'alphabétisation fonctionnelle et des capacités techniques et personnelles des femmes ;
- Promouvoir davantage l'entrepreneuriat féminin et des filles ;
- Renforcer la participation des femmes et des jeunes surtout les filles aux instances de prises de décisions et accroître leur employabilité ;
- Industrialiser et digitaliser l'artisanat traditionnel ;
- Développer des compétences des coopératives et groupements locaux ;
- Vulgariser les textes nationaux et internationaux en faveur des femmes à travers les canaux préconisés (organisations féminines) ;
- Faire édicter la Loi relative à la création de la Chambre de l'Entrepreneuriat Féminins ;
- Mettre en place un mécanisme approprié de gouvernance des secteurs Agricole et alimentaire à l'aide de réformes nécessaires tout en garantissant aux jeunes et aux femmes des rôles essentiels dans la transformation des systèmes alimentaires ;
- Mettre un accent particulier sur le rôle de la femme notamment sur toute la chaîne de production agricole. Les femmes pourront progressivement accéder à une technologie

⁶ Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion civique, Annuaire statistique scolaire 2022/2023.

de qualité, abordable et simple à utiliser, qui réduirait surtout la pénibilité du travail tout en améliorant la productivité et les revenus générés par l'activité rurale.

II.1.3. BONNES PRATIQUES/LECONS APPRISES :

Les leçons apprises de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sont surtout liées à la difficulté de mobilisation des ressources, à une meilleure appropriation par les parties prenantes et à une coordination efficace des actions. Le manque d'une planification et d'une budgétisation nationale sensible au genre reste l'un des problèmes majeurs à résoudre afin que les besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons soient efficacement pris en compte.

Des facteurs d'influence tels que la COVID 19, les crises humanitaires avec l'afflux massif des réfugiés et l'insécurité sont autant d'éléments qui ont limités les progrès vers la réalisation effective de l'égalité entre les sexes.

Comme bonnes pratiques, le Tchad s'adosse sur des atouts existants. La première se rapporte à la mobilisation des autorités traditionnelles et des leaders religieux. En effet, les autorités traditionnelles et les leaders religieux ont signés des engagements solennels pour mettre fin aux violences basées sur le genre à travers la sensibilisation des populations et en diffusant auprès des populations les mesures gouvernementales. Le Haut Conseil des Collectivités Autonomes et Chefferies Traditionnelles (HCCAAT) a organisé du 08 au 10 juillet 2023 un Forum National sur le thème « Religions, traditions et élimination des Violences Basées sur le Genre » placé sous la Présidence du Chef de l'Etat.

La deuxième bonne pratique à noter est la mobilisation des femmes au Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) tenu en 2022. Il a été formellement reconnu que l'implication des femmes de manière significative dans les processus décisionnels constitue l'une des conditions pour préserver la stabilité et assurer l'émergence des institutions durables lors de cette phase de transition.

Aussi, il a été mis en place un mécanisme institutionnel pour la promotion de la participation des femmes au DNIS. Un Quartier Général (QG) de femmes a été érigé au sein des locaux abritant les assises du dialogue afin de faciliter la préparation, l'implication et la coordination de la participation des femmes à cette importante messe. Ledit mécanisme a permis de mobiliser et susciter la participation effective quoique insuffisante, de deux cent soixante-six (266) femmes sur les mille six cent quarante-six (1 646) participants au DNIS, soit 17%.

II.2. PRIORITES

1. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les cinq principales priorités pour accélérer les progrès pour les femmes et les filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et / ou de programmes?

La volonté politique du Tchad à mettre en œuvre le Programme d'Action de Beijing est traduite dans les faits par la mise en place des initiatives en faveur des femmes correspondantes à cinq (05) priorités suivantes :

II.2.1. PRIORITE 1 : ÉGALITE ET NON DISCRIMINATION DEVANT LA LOI ET ACCES A LA JUSTICE

- Pour ce domaine, l'Etat a pris des textes dont :
- La Constitution 5ème République qui consacre l'égalité entre homme et femme (articles 14 et 15) ;
- La Loi N° 005/CNT/2024 portant Code électoral qui dispose que les Tchadiens des deux sexes..., âgés de dix-huit (18) ans, jouissent de leurs droits civiques et politiques... ;
- La Loi N°021/PR/2019 du 15 avril 2019 régissant l'Aide Juridique et l'Assistance Judiciaire (AJJ) au Tchad, interdit toute sorte de discriminations dans le traitement des judiciaires. Le décret d'application de cette loi et les ressources nécessaires pour la mise en place de la Commission Nationale chargée de sa mise en oeuvre, permettra de la rendre applicable sur l'étendue du territoire national ;
- Le Décret N°2210/PCMT/PMT/MFPPE/2022 portant création de l'Observatoire pour la Promotion de l'Egalité et de l'Equité de Genre (OPEG), organe investi d'une mission de monitoring, de contrôle et d'évaluation des progrès réalisés en matière de promotion de genre et des droits des femmes ;
- La Stratégie Nationale de l'Entreprenariat Féminin (SNEF) au Tchad 2023-2027 ;
- Le Décret N°0433/PR/MFPE/2021 portant application de l'Ordonnance N°12/PR/2018 du 22 mai 2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives ;
- Profil National Genre des secteurs de l'Agriculture et du Développement rural de 2021 soutenu par la FAO.

II.2.2. PRIORITE 2 : ÉLIMINER LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES

En terme de politiques, stratégies et programmes dans ce domaine, le Tchad s'est doté de :

- Son premier Plan d'action de mise en oeuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies dont le pilier 4 favorise la la poursuite des auteurs de violences sexuelles et sexistes et la réparation aux victimes ;
- Sa Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre pour la période de 2023-2027, déclinée en plan d'action 2024-2027 ;
- Neuf (09) Centres Intégrés des Services Multisectoriels (CISM) dans les hôpitaux (04 à N'Djaména et 05 dans d'autres provinces) ;
- Centres d'écoute et de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre ;
- une nouvelle feuille de route de lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines au Tchad pour la période 2024-2026 qui constitue une stratégie d'accélération de l'élimination du mariage d'enfant et des mutilations génitales féminines ;
- la ligne verte, numéro d'appel 1390 pour servir de système d'alerte rapide dans la lutte contre les VBG.

II.2.3. PRIORITE 3 : ACCES AUX SOINS DE SANTE Y COMPRIS LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE ET LES DROITS REPRODUCTIFS

- En ce qui concerne ce domaine prioritaire, les actions du Gouvernement sont entre autres :
- L'adoption de la Politique Nationale de la Santé (PNS) pour la période 2016-2030 qui a pour vision de faire du système de santé du Tchad d'ici 2030 un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne ;

- L'adoption du Plan National de Développement Sanitaire 4ème génération (2022-2030) en déclinaison de la PNS ;
- La signature du décret 2121/PR/MSPSN/2020 portant application de la loi N°06/PR 2020 du 15 avril 2002 relative à la promotion de la santé de reproduction ;
- La création des Centres de Santé Revitalisés qui offrent des services de santé, y compris les accouchements 24h/24 aux femmes ;
- La mise en place du Programme National de Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant créé en 2020 par arrêté N°528/PR/MSPSN/SE/DGM/2020 qui vise la réduction du taux de transmission résiduel du virus à un seuil de 5% ainsi que la réduction de la mortalité maternelle liée au VIH de 50% chez la mère ;
- L'adoption du Programme National de lutte contre le Fistules Obstétricales (PNLFO) ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation sur la santé sexuelle et reproductive (l'hygiène menstruelle, consultations prénatales, les accouchements dans les formations sanitaires...), appuyée par les organisations de la société civile (CELIAF, LTDF, UNAPHT, etc.), etc.

II.2.4. PRIORITE 4 : PARTICIPATION ET REPRESENTATION POLITIQUE

En matière de participation/représentation des femmes, le Gouvernement a pris de mesures dont la Constitution de la 5ème République en son Article 34 qui promeut la participation politique de la Femme en disposant que *“L'Etat oeuvre pour la promotion politique de la femme par une meilleure représentation des femmes dans les assemblées élues, les institutions et les administrations publiques”*.

Le décret N°0433/PR/MFPPE/2021 définit les conditions et les domaines d'application de l'ordonnance N°12/PR/2018 pour qu'un quota d'au moins 30% soit accordé aux femmes dans les fonctions nominatives et electives et prévoit des mécanismes de veille pour l'application effective du quota.

II.2.5. PRIORITE 5 : AUTOTNOMISATION DES FEMMES

Des actions en matière d'autonomisation des femmes sont enregistrées et méritent d'être signalées. Il s'agit de :

- La mise en place du Programme National d'Autonomisation Économique et Social des Femmes (PNAESF) ;
- La mise en œuvre du projet SWEDD+ « dividende démographique et autonomisation des femmes en Afrique subsaharienne » qui couvre 17 provinces à partir de 2024 pour une période de quatre (04) ans ;
- Le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA), intervenant dans le domaine de la protection sociale, permet d'améliorer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services sociaux de base, aux moyens de subsistance, aux filets sociaux et aussi de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. Le PARCA couvre sept (07) provinces ;
- La mise en place du Projet de renforcement de la résilience climatique et de la productivité agricole durable (ProPAD) et le Projet d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS) avec des volets genre axés sur l'autonomisation de la femme ;
- L'implémentation du Projet d'urgence et de résilience avec des appuis en intrants agricoles et petits ruminant aux ménages vulnérables dans les zones d'intervention du projet ;

- La mise en œuvre du projet « renforcement des capacités des organisations féminines et construction d'un mouvement fort des femmes pour la paix dans la région du sahel » pour une période de deux (02) ans.

III.3. MESURES

2. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures précises avez-vous prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles?

Au cours des cinq (05) dernières années, le Tchad a pris des mesures non négligeables pour prévenir les discriminations et promouvoir les droits des groupe marginalisés de femmes et de filles

II.3.1. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLES VIVANT DANS DES ZONES RURALES ET ELOIGNEES

Dans l'optique de ne laisser personne de côté, le Gouvernement a mis en place des programmes pour répondre aux besoins des femmes et filles vivant dans les zones rurales et éloignées. Il s'agit de :

- La poursuite du Programme National de Santé des Nomades, des Populations Insulaires et des Zones d'Accès Difficiles ;
- La mise en place de l'Agence pour la Promotion des Initiatives Communautaires en Education (APICED) qui permet de mobiliser les enseignants dans les villages reculés ;
- La poursuite du Programme de l'Enseignement Nomade et Insulaire ;
- La mise en place d'un programme d'enseignement à distance et d'urgence pour adapter l'enseignement aux contexte humanitaire ;
- Le Programme SWEDD+ avec l'extension de sa zone de couverture actuelle à dix-sept (17) provinces prenant en grande partie le milieu rural ;
- La facilitation par le gouvernement, de la mise en place du Cadre national de concertation des femmes vivant en milieu rural afin de mettre au cœur de ses interventions les femmes et filles rurales. Ce cadre a obtenu son arrêté de fonctionnement et enregistré le 04 /11/2022 sous le folio N° 932/2024 du 26 mars 2024.

II.3.2. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLES HANDICAPEES

Pour cette catégorie, l'on note :

- la création d'une Agence Nationale de Protection et Promotion des droits des Personnes vivant avec Handicap par la loi N°13/PT/2023 du 19 juin 2023 ;
- L'exonération des frais des inscriptions dans les établissements publics pour les élèves et étudiants handicapés ;
- Le respect des principes clés de la Convention relative à la protection des personnes handicapées ratifiée en 2018 pour assurer l'égalité en droits aux personnes handicapées longtemps revendiquée par différents mouvements de défense des groupes de personnes vulnérables. Ce qui est une avancée remarquable à ce jour avec leur implication accrue dans les processus et mécanismes nationaux et locaux ;
- La mise en place du Programme d'éducation inclusive dans le système éducatif tchadien.

II.3.3. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLE VIVANT AVEC LE VIH/SIDA

Cette priorité a conduit le Gouvernement à assurer la continuité :

- de la gratuité des soins d'urgence à cette catégorie de personnes concernées par la loi N°019/PR/ 2007 portant lutte contre le VIH/SIDA adoptée en 2007 ainsi que celle des ARV ;
- du Programme National de Lutte contre le Sida (PNSLS) ;
- de la prévention et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH SIDA à tout le niveau du système de soins ;
- du Programme National de Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant.

II.3.4. MESURES CONCERNANT : FEMMES ET FILLES REFUGIEES ET DEPLACEES A L'INTERIEUR DU PAYS

Dans ce cadre, l'Etat a mis l'accent sur :

- La Stratégie Nationale de la Protection Sociale (SNPS) 2022-2026 ;
- La création du Programme d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés et de Communautés d'Accueil (PARCA) en 2020 ;
- La Stratégie Nationale de la Protection Sociale (SNPS) 2022-2026 ;
- La poursuite des activités de la Commission Nationale d'Accueil et des Réinsertion des Réfugiés (CNARR) mise en place depuis 2011 ;
- La mise en place des mécanismes communautaires par les acteurs humanitaires pour la prévention et la réponse aux cas des violences basées sur le genre dont la création des Centres d'Écoute et d'Orientation des victimes/survivantes de VBG dans certaines Zones d'Urgence humanitaire ;
- L'action humanitaire en érigeant un Ministère à part, chargé de l'action sociale, de la solidarité et des affaires humanitaires.

3. Les crises ayant affecté la mise en oeuvre de la plateforme de Beijing et les mesures prises au cours des cinq (05) dernières années pour prévenir leurs impacts négatifs sur les progrès pour les femmes et les filles sont prioritairement les suivantes et présentées par domaine :

Au cours des cinq (05) dernières années, le Tchad a pris des mesures pour prévenir les impacts négatifs sur le progress pour les femmes et les filles dans les domaines suivants :

II.3.6. MESURES CONCERNANT : COVID-19 ET AUTRES PANDEMIES

Au Tchad, le premier cas de COVID-19 a été confirmé le 19 mars 2020, dans la 12^{ème} semaine épidémiologique. Pour limiter la propagation du virus sur le territoire national, le Gouvernement a décrété un état d'urgence Sanitaire et des mesures barrières drastiques ont été prises allant de la fermeture de son espace aérien, de ses frontières terrestres, des écoles, des églises, des mosquées, des bars, des restaurants, des casinos, des marchés, à l'interdiction d'attroupement, l'instauration d'un couvre-feu, etc.

Les effets sociaux et économiques de cette pandémie sont multidimensionnels notamment des impacts directs, indirects et indirects en différé. La dimension économique couvre l'impact sur l'agriculture, le commerce, le secteur privé, particulièrement les PME et PMI, le tourisme, le transport, l'éducation et les activités minières avec une perte substantive de revenus et d'emplois. Elle touche également l'augmentation des prix de produits vivriers consécutive à la rupture de la chaîne d'offre ainsi que les effets indirects liés à une faible position fiscale du

Gouvernement consécutive aux dépenses élevées pour contrecarrer la crise et aux rentrées fiscales très réduites.

Malgré leur capacité de résilience, les femmes, du secteur informel plus que celles du secteur primaire, secondaire et tertiaire ont été fragilisés économiquement, socialement et surtout émotionnellement, réduisant leur aptitude à résister aux chocs et leur pouvoir d'achat étant donné l'importance des mesures de contingence et de récession. Fort heureusement l'Etat a mis en place le Comité dénommé Coordination Nationale des Actions de lutte contre la COVID 19(CNAL-COVID 19) créée par arrêté N°0178/PR/PM/MSPSN/2021 du 09 septembre 2021 et dirigée par le Secrétaire Général du Ministère de la Santé.

Pour faire face aux chocs de la pandémie, le gouvernement par l'entremise de ce Comité de crise, a élaboré un Plan National de Contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à coronavirus COVID-19. Le Plan est initialement développé sur une période de 12 mois (allant du 1^{er} Mars 2020 au 28 Février 2021) avec un budget total de **15 059 864 000 FCFA** alloué pour sa mise en œuvre. Ainsi, des mesures d'accompagnement ont été prise pour atténuer l'impact de la pandémie chez les populations vulnérables, y compris les femmes et les filles. Cela s'est traduit par la distribution des kits alimentaires et de kits de prévention.

A cela s'ajoute, le Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C-G5 Sahel +Sénégal) dont l'objectif global est de renforcer de manière durable la résilience des populations rurales les plus vulnérables de la région du Sahel. Il vise à atténuer les effets de la crise du COVID 19, des conflits et du changement climatique comme objectif de développement et permet de consolider les moyens d'existence des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes vivant en zones transfrontalières. Il est mis en œuvre dans seize (16) provinces avec un budget total de 25 Millions US ;

Le gouvernement en outre, avec l'appui de la FAO, a organisé et assuré le suivi de l'approvisionnement alimentaire, des moyens d'existence agricoles et de la sécurité alimentaire dans le contexte de COVID-19 et d'autres chocs 2020 – 2022.

II.3.7. MESURES CONCERNANT : CRISES ALIMENTAIRE ET ENERGETIQUE

Le Tchad se trouve confronté depuis plusieurs décennies à la crise énergétique. L'énergie fournie par la Société Nationale d'électricité ne couvre pas l'ensemble du territoire. Le Gouvernement tchadien a pris plusieurs engagements et des dispositions pour améliorer l'accès à l'énergie. Malgré ces dispositions, il ne parvient pas résoudre définitivement ce problème affectant sérieusement le bien-être des populations et par conséquent celui des femmes et le progrès de leurs initiatives d'autopromotion. Cette situation qui impacte négativement la consommation au niveau des ménages et des entreprises constitue un frein au développement socioéconomique du pays.

Le Tchad fait face également à l'insécurité alimentaire qui touche 5,7 millions de personnes dont 2,1 millions se trouvent dans une situation critique. Ces personnes ne peuvent tout simplement pas répondre à leurs besoins alimentaires de base. Le gouvernement a déclaré par le Chef de l'Etat, le 15 Février 2024, l'état d'urgence alimentaire et nutritionnel sur l'ensemble du territoire pour permettre de prendre au mieux la situation en charge. Ce qui a amené le Gouvernement à élaborer une feuille de route nationale sur les systèmes alimentaires au Tchad. De ce fait, des mesures sont prises pour y faire face notamment la mise en place des projets/programmes suivants :

II.3.8. MESURES CONCERNANT : FEMMES CONFLITS ARMES

L'insécurité à l'intérieur du Tchad, dans la région du Sahel et plus particulièrement aux frontières avec le Soudan, autour du Lac Tchad et la Lybie demeure une préoccupation majeure étant donné les retombées au niveau national. Au Sud, la situation sécuritaire précaire en République centrafricaine entraîne des mouvements de groupes armés dans la zone frontalière où la présence militaire tchadienne a été renforcée. Au Nord, la crise libyenne, couplée à la porosité des frontières et la présence de groupes politico-militaires créent une situation d'insécurité quasi-permanente avec des incursions multiples dans les localités de cette partie du pays. À l'Ouest, la présence du groupe Boko-Haram dans région du Lac Tchad fait peser une constante situation d'insécurité sur la population. À l'Est, la situation instable au Soudan voisin et ses répercussions sur nombre de provinces notamment le Ouaddai, le Wadi Fira et le Sila font peser une tension constante. Le pays dans son ensemble abrite donc des poches de tension et d'insécurité mettant à mal la quiétude et la paix sociale.

En effet, l'engagement des forces tchadiennes dans de nombreuses opérations de lutte contre le terrorisme, notamment contre la secte Boko Haram et dans le cadre des forces conjointes du G5 Sahel, fait peser de lourdes charges sur le budget de l'État, au détriment des dépenses sociales et de l'investissement public dans les infrastructures et la diversification de l'économie. Ce qui impacte l'allocation des budgets conséquents pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les secteurs les plus touchés par cette situation de gap sont l'éducation où l'indice de parité entre fille et garçons reste encore énorme, surtout au niveau secondaire et la santé qui ne voit guère les indicateurs évoluer avec un taux de mortalité maternelle élevé (860 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes) puis un très faible accès aux services de santé de reproduction, etc

L'affluence des réfugiés et retournés, a amené le gouvernement à organiser leur accueil, installation et insertion et ce avec l'appui multiforme des communautés hôtes et ses partenaires. Ce qui n'est pas sans coût.

L'élaboration du premier Plan d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325 participe de la volonté du Gouvernement à faire de la femme une actrice dans la prévention et la gestion des conflits.

Dans le cadre d'une diplomatie agissante, le Tchad tente de sécuriser les frontières par la mise en place des commissions mixtes pour juguler la situation.

Aussi, le gouvernement a pris des mesures au niveau national qui sont :

- L'adoption du Plan d'action national de la résolution 1325 du CSNU Femmes-Paix-Sécurité en 2023 ;
- La mise en place du projet « Renforcement et mobilisation des organisations féminines, pour la paix au Tchad (REMOFEPAT) » mis en place par l'entremise de OXFAM Tchad et qui a pour objectif de contribuer au renforcement du rôle des organisations de femme (OF) dans la construction et la consolidation de la paix et de la sécurité au Tchad, à travers le renforcement de leurs capacités pour la paix. Le Budget global est de 950 000 de dollars pour la période 2024-2025 ;
- La mise en place des mécanismes locaux, les comités de gestion des conflits intercommunautaires (Comités de Sages, de médiation...) dans les unités administratives (villages, cantons, sous-préfectures etc...).

II.3.9. MESURES CONCERNANT : CRISES CLIMATIQUES

Etat fragile, le Tchad figure parmi les pays les plus vulnérables au changement climatique. Conscient de la gravité de la question relevant du réchauffement global de la Terre, le Tchad a signé et ratifié respectivement en 1992 et 1993, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Dans les faits, le changement climatique affecte les femmes et les enfants constituent le premier groupe vulnérable, suivis des personnes âgées et des personnes déplacées et réfugiées. Pour ce faire des mesures ont été prises ces 5 dernières années pour atténuer les impacts sur les femmes de sorte à ne pas impacter la mise en œuvre de la déclaration de Beijing.

Le Tchad est partie au FVC qui est un mécanisme financier de l'Organisation des Nations Unies, rattaché à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Il a pour objectif de réaliser le transfert de fonds des pays les plus avancés à destination des pays les plus vulnérables afin de mettre en place des projets pour combattre les effets des changements climatiques. Il finance les projets selon la taille et l'enveloppe. Tous les pays en développement parties à la Convention, sont éligibles à un financement du FVC.

Le gouvernement indépendamment de ce type de partenariat, a mis en place :

- Le « Projet Gestion Communautaire des Risques Climatiques au Tchad » 2021-2026, exécuté en partenariat étroit entre le Ministère du Développement Agricole, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche, la Direction Nationale de la Météorologie, la Direction Générale de Ressource en Eau, le PNUD et d'autres acteurs de terrain. Son objectif principal est de renforcer la capacité de réaction des populations vulnérables afin de leur permettre de faire efficacement face aux chocs climatiques ;
- Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) qui a pour objectif de faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de planification et de budgétisation des secteurs sensibles au climat à travers deux (02) composantes à savoir l'amélioration de l'information climatique en support au processus du plan national d'adaptation aux changements climatiques et la planification/budgétisation de l'adaptation dans les secteurs et régions prioritaires. Il est de 2018-2022 avec un budget de 33 680 900 USD ;
- L'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC) dans sa 1^{ère} phase d'intervention, s'est fixé pour objectif d'appuyer le Tchad dans la mise en œuvre d'une réponse nationale aux défis posés par le changement climatique et de contribuer ainsi à l'émergence d'une économie résiliente au changement climatique et à faibles émissions de carbone. Plus spécifiquement, le projet vise à améliorer la gouvernance par l'intégration du changement climatique dans les politiques sectorielles clés et la réalisation des projets de terrain s'inscrivant dans les priorités de PANA Tchad.

La seconde Phase de l'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC+) dont l'objectif est d'assurer la gouvernance et la résilience climatiques au Tchad couvre la période de 2021-2024 avec coût budgétaire de 4 millions d'euros.

La première phase était de 8 millions d'euros de budget pour 2016-2019 et a vu l'exécution de quatre (04) projets prioritaires suivants :

- Gestion de la Fertilité des sols et soutien à une agriculture résiliente aux changements climatiques dans la Région de Mandoul porté par **l'ONG RAPS-Mandoul** ;
- Amélioration de la gestion concertée des ressources pastorales dans la plaine de Gara/Salamat pour une conservation intégrée et durable dans la zone périphérique du Parc National de Zakouma porté par **l'ONG ALISEI/SAHEL-ECODEV** ;

- Amélioration de l'information, éducation et communication des populations rurales et périurbaines à l'adaptation aux changements climatiques porté par **l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)** et
 - Appui à la production agricole durable et diversifiée, adaptée à la variabilité et au changement climatique pour renforcer la résilience des ménages par l'introduction de techniques agricoles innovantes dans la région du Lac porté par **l'ONG SOS-Sahel International**.
- Le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE), un mécanisme financier mis en place pour appuyer les projets tendant à la protection de l'environnement et de développement socioéconomique, a été créé en 1998 par la Loi 14/PR/98, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. C'est un instrument financier mis en place par le Gouvernement de la République du Tchad pour faire face aux problèmes récurrents de dégradation de l'environnement rendu opérationnel en 2012 par le Décret N°168/PR/PM/MERH/2012 portant son organisation et son fonctionnement.

Son objectif global étant de contribuer à la préservation et la gestion rationnelle de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique, à l'amélioration du cadre de vie et la promotion du développement durable à travers le financement des programmes, projets et toute autre action à caractère environnemental au Tchad, il a pour mission principale de mobiliser les ressources au niveau national et international pour financer les projets d'études, de recherche, de formation et toute autre action en faveur de la préservation de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;

- L'ANGMV a été créée et instituée par l'Ordonnance N°004/PM/PR/2012 du 06 février 2012. Elle a pour mission de réaliser la barrière verte par la mise en valeur durable des terres dégradées des zones arides et la lutte contre la pauvreté et la malnutrition.

La Grande Muraille Verte est en effet un programme qui cherche à fédérer les autres programmes et projets développés pour renforcer, dans sa zone d'emprise, les efforts déjà entrepris par le Gouvernement du Tchad et les autres partenaires notamment en matière de lutte contre la dégradation des sols et la désertification, de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques. Elle a offert aux femmes :

- Des formations en AGR, aviculture ;
- Des renforcements de capacités en techniques de fabrication des foyers améliorés dans les zones d'intervention du projet ;
- des micro-crédits, la réhabilitation et la restauration des terres, production des plants.

Dans ce cadre, quelques projets sont élaborés et à la recherche de financement entre autres :

- Le projet de promotion de l'agroécologie et de la valorisation de la filière Moringa au profit des femmes et des jeunes dans les provinces du Sila et du Ouaddaï ayant pour objectif de promouvoir l'agroforesterie à travers un modèle de ferme alimenté par des sources d'énergies renouvelables (pompes solaires) et/ou éolienne pour stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes. Conçu dans la perspective d'un passage à échelle susceptible d'améliorer durablement les conditions de vie des populations desdites provinces, le projet est estimé à un cout global de **450 000 000 FCFA** ;
- Le projet de réhabilitation et restauration des écosystèmes dégradés de la province du Barh-El Ghazel dont l'objectif est de réhabiliter et restaurer des écosystèmes naturels afin de favoriser le développement des ressources naturelles, a une estimation de coût de **7 373 273 600 FCFA** ;
- Le projet de modernisation de la filière Spiruline (dihé) au Tchad avec comme objectif de moderniser la production de dihé en bassins artificiels, de promouvoir la

commercialisation de dihé et de renforcer les Agriculture Provinces du Lac-Tchad et le Kanem est estimé à un coût de **3 148 593 000 FCFA**.

Un projet en cours dont le lancement est prévu courant 2024 intitulé Projet de renforcement de la résilience de la Grande Muraille Verte Africaine a pour objectif de rendre le service écosystémique et les moyens de subsistances ruraux plus résistant au climat avec une meilleur séquestration du carbone.

4. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités pour accélérer les progrès pour les femmes et les filles dans votre pays à travers des lois, des politiques et / ou des programmes?

Pour accélérer les progrès pour les femmes et les filles, le Tchad doit prioritairement :

- Faire adopter le Code des personnes et de la famille pour réduire voire éliminer les discriminations au niveau des familles et dans les communautés et renforcer les droits des femmes et des filles ;
- Renforcer la participation des femmes dans tous les secteurs et domaines en vue de parvenir à l'autonomisation des femmes et des filles comme stratégie de réduction des inégalités ;
- Accroître les actions d'autonomisation économique et sociale en faveur des femmes et filles marginalisées, notamment les femmes et filles vivant en milieu rural, vivant dans les zones difficiles d'accès, les femmes et filles vivant avec handicap.

SECTION III : DOMAINES CRITIQUES

Cette section couvre les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Pour faciliter l'analyse, les 12 domaines critiques de préoccupation ont été regroupés en six (06) dimensions globales qui soulignent l'harmonisation du PAP avec le Programme 2030. Cette approche vise à faciliter les réflexions sur la mise en œuvre des deux cadres de manière à se renforcer mutuellement afin d'accélérer les progrès pour toutes les femmes et les filles.

III.1. DIMENSION RELATIVE AU : DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT

Domaines critiques concernés :

Femme et pauvreté
Femme et économie
Droits humains des Femmes
Petite fille

Cette section couvre les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Pour faciliter l'analyse, les 12 domaines critiques de préoccupation ont été regroupés en six (06) dimensions globales qui soulignent l'harmonisation du PAP avec le Programme 2030. Cette approche vise à faciliter les réflexions sur la mise en œuvre des deux cadres de manière à se renforcer mutuellement afin d'accélérer les progrès pour toutes les femmes et les filles.

1. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail (y compris l'emploi informel et atypique ainsi que l'entrepreneuriat)?

De manière générale au Tchad, il n'existe aucune discrimination négative pouvant freiner le progrès vers l'égalité des sexes dans le monde du travail y compris l'emploi informel et atypique ainsi que l'entrepreneuriat. Le cadre juridique offre la même chance aux femmes qu'aux hommes afin d'exercer les mêmes emplois que ces derniers et d'être traitées de la même manière qu'eux avec un salaire égal pour le même poste.

L'on retient dans ce domaine quelques atouts et facteurs favorables à la promotion de l'égalité des sexes notamment :

- La Loi 17 portant statut général de la fonction publique reconnaît que l'accès à la fonction publique est ouvert à tous, sur la base de l'égalité des droits ;
- Renforcement et application de lois, de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé ;
- L'initiative de 50 000 emplois décents en faveur des jeunes et des femmes, destinés à assurer la transition du secteur informel vers le secteur formel ;

- La non-discrimination en matière de rémunération identique pour homme et femme car les textes législatifs dont la Constitution, le Code de Travail, les différentes conventions (Collective Générale et d'Entreprise) consacrent l'égalité de traitement salarial pour les hommes et les femmes selon que pour les mêmes postes, à compétence égale salaire égal ;
- Les mesures incitatives et de discrimination positive dans les processus de recrutement. Pour la plupart des cas, les avis de vacance/ouverture de poste sont assortis de la mention « les candidatures féminines sont vivement encouragées » ;
- L'adoption de la Stratégie de l'Entreprenariat Féminin qui contribue à la promotion de l'emploi informel ;
- L'appui de l'ONAPE consistant à financer les organisations féminines pour auto-emploi des femmes membres.

En ce qui concerne les informations par sexe relatives au secteur d'activité, l'agriculture occupe beaucoup plus les femmes que les hommes (62,1% et 59,9%). En milieu rural, la proportion des individus qui travaillent dans l'agriculture est de 72,4% contre seulement 23,0% en milieu urbain. Cela s'expliquerait par la présence massive des exploitants agricoles dans le monde rural.

Tableau 1: Répartition de la population en emploi selon la branche d'activités par sexe et milieu de résidence (%)

Branche d'activité	Sexe		Milieu de résidence		Ensemble
	Masculin	Féminin	Urbain	Rural	
Agriculture	59,9	62,1	23,0	72,4	47,2
Élevage/sylviculture /pêche	8,0	6,2	3,7	8,3	8,0
Industries extractives	0,4	0,0	0,3	0,3	0,4
Autres industries	2,9	12,3	12,6	5,3	7,3
BTP	2,6	0,0	3,9	0,7	2,1
Commerce	9,5	13,6	24,9	7,2	15,8
Restaurant/Hôtel	0,5	1,0	1,4	0,5	0,9
Transport/Communication	3,6	0,0	5,2	1,1	3,2
Education/Sante	2,8	1,4	6,2	0,9	3,4
Services personnels	3,7	2,0	7,2	1,6	4,5
Autres services	6,2	1,4	11,7	1,8	7,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

➤ *Source : INSEED, EHCVM 2022*

2. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins non rémunérés et le travail domestique, promouvoir l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale et renforcer les droits des aides familiaux rémunérés?

Les mesures prises s'articulent autour des points suivants :

- Sensibilisation des leaders, des populations des différentes provinces du pays sur la division sexuelle du travail à l'occasion de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne du 1^{er} au 7 mars de chaque année, des 16 jours d'activisme de lutte contre les VGB du 25 novembre au 10 décembre de chaque année et à l'occasion de la Journée

nationale de la Femme rurale du 10 au 15 octobre de chaque année. Ces activités de sensibilisation ont touché environ 100 000 personnes durant les deux dernières années.

- Formation des leaders traditionnels et communautaires sur le genre avec un accent sur la répartition des tâches domestiques dans les familles. Ces leaders, considérés comme les agents de transformation ont vu leurs capacités renforcées pour impulser le changement dans leurs communautés.
- Mise en place des clubs des maris modèles et futurs maris dans le cadre du projet SWEDD+ dans 17 provinces. Ces clubs des maris et des futurs maris reconnaissent la diversité des types des structures familiales et permettent aux hommes d'échanger sur les thématiques liées au genre en vue de promouvoir :
 - la division égale des tâches domestiques et des soins ;
 - l'implication des hommes dans les soins prénataux, post prénataux, le développement de la petite enfance et l'éducation des adolescents ;
 - l'augmentation de l'auto efficacité des hommes en tant que soignants ;
 - la communication positive et réduction du stress et violence familiale.

Cependant, les mesures tendant promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale restent timides. La mise en place des garderies d'enfants et des crèches commencée il y a quelques années n'a pas été suffisamment implémentée dans le pays.

Ainsi, il est important de soutenir les initiatives tendant à mettre en place des infrastructures pour concilier la vie professionnelle et la vie familiale des femmes.

3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour réduire la fracture numérique entre les sexes?

Depuis 2020, l'Etat a commencé à prendre des mesures d'ordre général pour réduire la fracture numérique. Il s'agit de :

- La réduction des prix d'appel entre les opérateurs de la téléphonie mobile pour permettre aux utilisateurs d'émettre des appels à la même tarification ;
- Exonération des taxes sur les appareils numériques ;
- Réduction de prix de connexion internet.

Cependant, il n'y a pas de mesures sexospécifiques quant à la réduction de la fracture numérique.

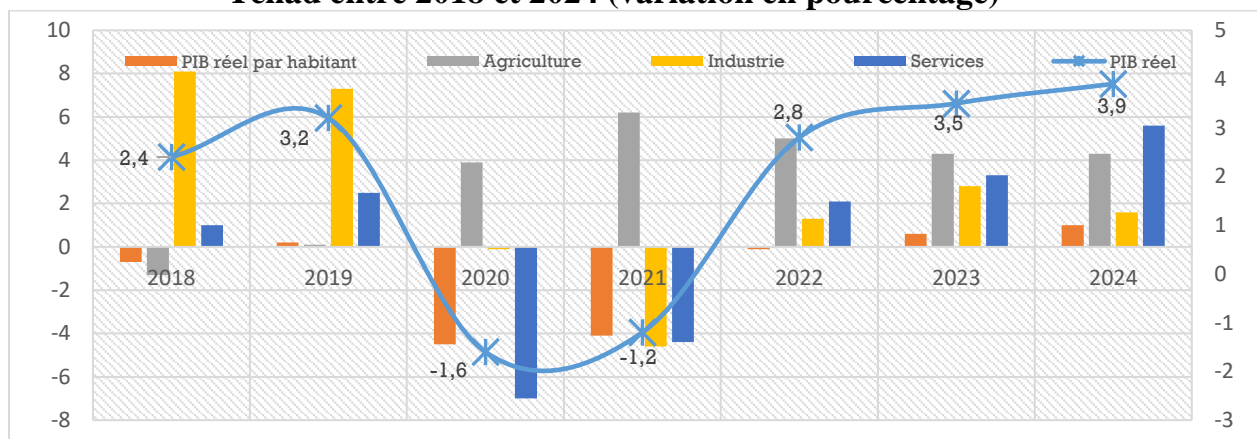
4. Au cours des cinq dernières années, comment l'environnement macroéconomique et budgétaire a-t-il affecté la mise en œuvre de la BPfA dans votre pays, et quelles politiques macroéconomiques votre pays a-t-il mises en œuvre pour soutenir une économie plus égalitaire entre les sexes?

En dépit du contexte difficile, les perspectives économiques au Tchad sont plutôt favorables. En effet, selon les dernières prévisions, la croissance économique serait de 3,7 % en 2023 et de 2, 3 % en 2024 (DEP 2022). Cette tendance devrait se maintenir en 2022 grâce notamment à des perspectives plus favorables avec :

- l'augmentation prévue du volume des exportations ainsi que le prix du baril du pétrole plus élevé sur le marché mondial ;

- l'ajustement des taux directeurs par la BEAC⁷ en mars 2022 devrait assurer la stabilité monétaire interne et externe ;
- la deuxième restructuration de la dette avec la société Glencore ;
- le soutien financier des partenaires tels que le FMI qui a accordé un appui de 570 millions de dollars sur 36 mois pour soutenir l'Etat dans ses objectifs de croissance.

Graphique 1: Evolution et projections du taux de croissance du PIB réel au Tchad entre 2018 et 2024 (variation en pourcentage)



Source : Banque Mondiale (2022 b)

En termes de projection, il ressort du graphique ci-dessus que la croissance économique sera tirée au cours des prochaines années par le secteur tertiaire qui se présente comme une véritable niche de croissance.

Pour ce qui est de la demande, la composante consommation finale est la plus importante et représente en moyenne 70% du PIB sur la période 2018-2021. Par ailleurs, les investissements (Formation Brute de Capital Fixe et variations des stocks) constituent la deuxième composante importante de la demande et représentent entre 25 à 30% du PIB sur la période. Enfin, les exportations nettes constituent en moyenne 5% du PIB sur la période. En 2020, il a été observé une forte diminution des exportations nettes liées à la baisse des prix du pétrole, principal produit d'exportation.

Diagnostic du secteur primaire

Tableau 2: Structure du PIB du secteur primaire

Branches du secteur primaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture	37%	28%	48%	39%	35%	35%	43%	36%	29%
Elevage, sylviculture, pêche	26%	28%	33%	32%	27%	21%	37%	31%	20%
Extraction minière hors pétrole	3%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	1%
Extraction pétrolière	34%	32%	17%	27%	36%	32%	18%	31%	50%

Source : INSEED/DEP

Diagnostic du Secteur Secondaire

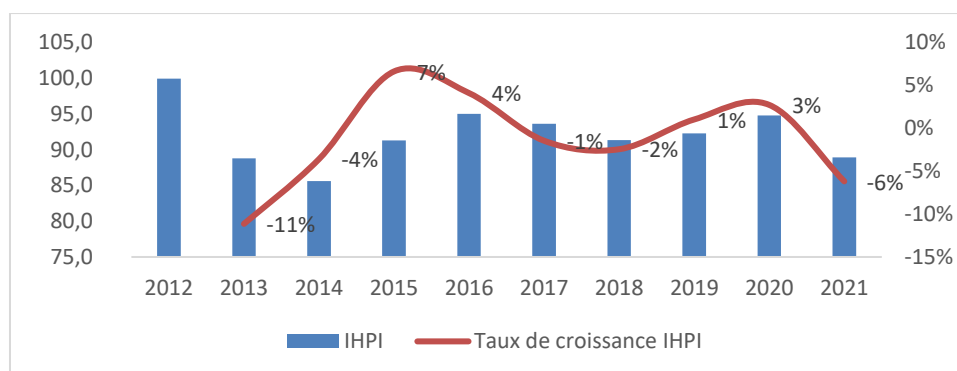
Au cours des dernières années, les autorités tchadiennes ont fait de la diversification de l'économie une priorité. A cet effet, des plans stratégiques sectoriels ont été élaborés et mis en œuvre. Ces plans visent à changer structurellement l'économie tchadienne. Cependant, le

⁷ Le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO) est passé de 3,25 % à 3,50 % et le Taux de la facilité de prêt marginal de 5,00 % à 5,25 %, source : BEAC

secteur secondaire qui devait être le principal bénéficiaire de ces réformes est resté marginal avec un poids ne représentant qu'environ 9% du PIB national.

Pour renforcer le tissu industriel, le Tchad s'est doté d'un plan d'industrialisation dénommé « Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification Économique» (PDIDE) dont l'objectif visé est de porter la part de l'industrie manufacturière dans le PIB à hauteur de 8 à 16% d'ici 2030.

Graphique 2: évolution de l'indice harmonisé de la production industrielle du Tchad



Source : INSEED

Tableau 3: structure du secteur secondaire

Branches du secteur secondaire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coton fibre	2%	2%	2%	1%	1%	2%	2%	4%
Produits pétroliers raffinés	3%	7%	11%	9%	13%	11%	10%	10%
Produits alimentaires, boissons et tabacs	61%	72%	68%	71%	68%	70%	70%	69%
Autres produits manufacturés	3%	4%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Electricité, gaz et eau	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Travaux de construction	43%	13%	29%	13%	11%	11%	12%	11%

Source : DEP /INSEED

Diagnostic du Secteur Tertiaire

Tableau 4: Evolution de la contribution des branches du secteur tertiaire à son PIB

Branches du secteur tertiaire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Commerce	39%	40%	38%	41%	40%	42%	37%	38%
Hôtellerie, restaurant	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Transports	6%	4%	5%	4%	4%	4%	4%	4%
Communications	11%	12%	10%	10%	11%	11%	11%	10%
Services financiers	2%	3%	3%	5%	3%	3%	3%	3%
Services aux entreprises	8%	5%	5%	3%	5%	5%	5%	5%
Autres services marchands	11%	10%	12%	12%	12%	12%	11%	10%
Branches non marchandes	23%	26%	26%	23%	22%	22%	28%	28%

Source : INSEED/MFB

Diagnostic du secteur extérieur

Tableau 5: Evolution des principaux indicateurs du commerce extérieur (en % du PIB)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde du compte courant	-3,2%	8,7%	4,2%	3,3%	4,0%	8,8%	9,4%
Balance commerciale	6,6%	12,1%	9,4%	10,2%	10,7%	18,1%	16,0%
Exportations de biens	19,6%	23,7%	20,0%	20,9%	20,0%	25,6%	20,4%
Importations de biens	-12,9%	-11,6%	-10,6%	-10,7%	-9,4%	-7,5%	-4,4%

Source : MFB

Malgré cette légère embellie du commerce extérieur, l'économie tchadienne demeure très vulnérable comparativement à celle des autres pays. En effet, selon le rapport 2019 du World Economic Forum, le Tchad est classé 37ème sur 37 pays africains classés et 141ème sur 141 pays du monde selon l'indice de compétitivité.

Par ailleurs, les exportations sont très peu diversifiées. Selon (ECOSIT 3, 2011), le nombre des produits exportés par le Tchad n'est que de dix, parmi lesquels trois représentent 98,3% du total des exportations. Il s'agit selon les données de l'INSEED de 2017 de :

- huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux » qui, à elles seules, représentent 94,4 % ;
- animaux sur pied de l'espèce bovine 3,1 % ;
- graines et fruits oléagineux 0,8 %.

Quant aux importations, elles sont composées des machines et équipements de transport, des produits industriels, des denrées alimentaires et des textiles principalement de France, de Chine, du Nigeria, du Cameroun et d'Inde.

Malgré les différentes stratégies mises en place pour diversifier l'économie et optimiser les sources des exportations, de nombreuses contraintes continuent de peser sur le sous-secteur :

- l'enclavement du pays avec le port maritime le plus proche se situant à 1800 km (port de Douala) qui inclut des coûts commerciaux élevés dans les transactions internationales ;
- des tarifs douaniers plus élevés par rapport aux autres pays de la sous-région CEMAC ;
- le pays exporte les matières premières brutes, ce qui constitue une perte énorme en valeurs ajoutées ;
- les problèmes d'infrastructure de base (transport, télécommunication, énergie, entre autres) qui augmentent les coûts de revient et limitent la compétitivité des produits locaux ;
- les droits de douane élevés et les prélèvements illégaux sur le corridor.

Selon l'OCDE (2013), les coûts de transport de marchandises dans la sous-région CEMAC sont parmi les plus élevés au monde. Transporter une tonne de marchandises entre Douala au Cameroun et N'Djamena au Tchad revient à 0,11 dollar le kilomètre, soit deux fois plus qu'en Europe occidentale (0,05 dollar) et plus de cinq fois plus qu'au Pakistan (0,02 dollar).

III.2. DIMENSION RELATIVE A : ÉRADICATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

Domaines critiques concernés :

Femmes et pauvreté
Education et formation des femmes
Femmes et santé
Droits fondamentaux des femmes
Petite fille

1. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour réduire/éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles?

Les mesures que le pays a pris pour réduire/éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles sont:

- La mise en place du Programme National d'Autonomisation Économique et Social des Femmes (PNAESF) dans cinq (5) provinces pilotes ;
- La mise en œuvre du projet SWEDD+ « dividende démographique et autonomisation des femmes en Afrique subsaharienne » qui couvre 17 provinces à partir de 2024 pour une période de quatre (04) ans ;
- Le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA), intervenant dans le domaine de la protection sociale, permet d'améliorer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services sociaux de base, aux moyens de subsistance, aux filets sociaux et aussi de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. Le PARCA couvre sept (07) provinces ;
- La mise en place du Projet de renforcement de la résilience climatique et de la productivité agricole durable (ProPAD) et le Projet d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS) avec des volets genre axés sur l'autonomisation de la femme ;
- L'implémentation du Projet d'urgence et de résilience avec des appuis en intrants agricoles et petits ruminant aux ménages vulnérables dans les zones d'intervention du projet.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale?

Le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale. Celles-ci sont entre autres :

- l'existence de la Stratégie Nationale de la Protection Sociale (SNPS) 2022-2026 ;
- la création du Programme d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés et de Communautés d'Accueil (PARCA) en 2020 avec le cash transfert monétaire.

3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour améliorer les résultats scolaires et les compétences des femmes et des filles, y compris dans les secteurs où elles sont sous-représentées?

Pour améliorer les résultats scolaires et les compétences des femmes et des filles, le pays a :

- conçu et mis en œuvre la seconde phase du Programme Intérimaire de l'Éducation au Tchad (PIET2), qui est un document de référence nationale de la politique éducative ;

- mis en place un système de suivi de la qualité pour une pertinence dans les apprentissages à tous les niveaux du système éducatif ;
- prôné l'excellence en octroyant des bourses d'étude aux meilleurs élèves y compris les filles ;
- pris des dispositions pour une meilleure gouvernance du secteur de l'éducation en rendant disponible un vivier d'enseignants qualifiés et appuyant les OSC dans leurs actions de sensibilisation pour le maintien des filles à l'école.

Pour améliorer les compétences des femmes et des filles, le pays a suscité, à travers le Ministère de la Femme et de la Petite Enfance, un intérêt particulier au sein des ONG nationales et internationales et organisations de la société civile à mener régulièrement :

- des formations sur des thèmes variés ;
- le coaching au bénéfice des filles à l'école ;
- de campagnes de sensibilisation et plaidoyer à travers des séances de causeries éducatives, théâtre forum, jeu concours, formation des pairs éducateurs/leaders communautaires, visite domiciliaires, dotation en kit menstruels...;
- des actions d'appui en équipements et matériels de productions aux organisations féminines œuvrant sur le terrain...

4. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour s'assurer que la reprise économique après la pandémie de COVID-19 comble les écarts entre les sexes en matière de pauvreté, d'emploi, de protection sociale, d'éducation et/ou de santé que la pandémie a exacerbés?

Le pays n'a pris des mesures spécifiques de nature à s'assurer que la reprise économique post Covid19 comble les écarts entre les sexes dans les domaines de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et de la santé exacerbés par la pandémie. Elles sont à court et moyen termes et entre autres :

En matière de lutte contre la pauvreté, l'on note :

- la mise en œuvre de quelques projets et Programmes tels que le PNAESF ;
- la mise en œuvre du projet SWEDD+ « dividende démographique et autonomisation des femmes en Afrique subsaharienne » ;
- la création d'une banque de la famille ;
- l'appui technique et financier aux entreprises, PME et unités de production informelle pour leur relèvement au choc lié à la COVID-19 (fonds de soutien aux acteurs de l'économie informelle) ;
- le soutien aux emplois pour la reprise socioéconomique à travers la mise en place d'un programme de promotion de l'emploi adapté au contexte post-COVID19 ;
- l'appui aux services de promotion de l'emploi pour assurer la continuité de leurs services (intermédiation entre l'offre et la demande de travail, le placement de la main-d'oeuvre, l'appuis aux entreprises dans l'identification de la main-d'oeuvre requise, etc) ;
- l'appui aux programmes favorables à l'emploi mis en place par l' ;
le monitoring des cas de violations des droits de l'homme et particulièrement les droits économiques et sociaux ;
- le développement des activités d'appuis aux handicapés, personnes âgées aux OSC pour relayer les messages d'alertes de la prévention et de la protection.

En matière d'emploi :

Les mesures prises en cette matière visent notamment :

- l'adéquation structurelle entre la demande et l'offre d'emploi ;

- la disponibilisation de la stratégie nationale de développement du secteur privé ;
- le développement du secteur privé ;
- la diversification de l'économie ;
- l'élaboration d'un Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification de l'Economie ;
- des avantages fiscaux des entreprises dirigées par les jeunes et les femmes avec la Loi de finance 2024.

En matière d'éducation:

Les mesures prises sont :

- mise en place du Programme Pluriannuel d'Appui à la Résilience de l'Education en Situation d'Urgence ;
- l'édiction d'une Loi spécifique pour le développement de l'Enseignement Technique et Formation Professionnelle (ETFP) en ;
- l'intensification de la formation technique et professionnelle et de l'alphabétisation à travers ;
- le renforcement des capacités et la prise en charge des maîtres communautaires dans le cadre du PARAEB ;
- la mise en place d'un cadre national de certification et de qualification ;
- les mesures visant le maintien des filles dans le système éducatif (sensibilisation et plaidoyer).

III.3. DIMENSION RELATIVE A : ABSENCE DE VIOLENCE DE STIGMATISATION ET DE STEREOTYPES

Domaines critiques concernés

Violence contre les femmes
Droits fondamentaux des femmes
Femme et médias
Petite fille

1. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence sexiste et dans quels contextes ou contextes spécifiques, votre pays a-t-il donné la priorité à l'action ?

Ces dernières années, les viols des mineures, les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement.

Ces violences sont perpétrées dans des contextes spécifiques variés. Tout d'abord, les Tchadiens vivent en-dessous du seuil de pauvreté (42%) et ces populations pauvres vivent essentiellement en milieu rural (89%).

De même, le taux d'analphabétisme reste élevé. Il est de 78% dont 89% chez les femmes (source : Ministère de l'éducation nationale 2020).

Enfin, la société tchadienne est caractérisée par une diversité culturelle, matérialisée par la coexistence de plus de 25 grands groupes ethniques ayant chacun un mode d'organisation mais appliquant tous le système patriarcal. Cette situation est marquée par des inégalités de genre qui affectent davantage les filles en ce sens que certaines pratiques traditionnelles telles que les stéréotypes, les mariages d'enfant et les charges du travail domestique affectent les possibilités

pour les filles de développer leur plein potentiel afin de contribuer efficacement au développement de notre pays.

Ainsi, les campagnes de sensibilisation ont été intensifiées dans les provinces pour contribuer à réduire ces violences. C'est d'ailleurs dans ce sens que des programmes/projets ont été mis en place pour rendre opérationnelles les stratégies y afférentes. Il s'agit notamment du Programme national d'autonomisation économique et sociale des femmes et du Projet SWEDD qui ont des axes importants dédiés à la prévention et aux réponses aux violences basées sur le genre.

A titre d'illustration, les données collectées par les services du Ministère de la Femme et de la Petite en 2023 sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau : répartition des types de violences selon le sexe.

Type de VBG	0 à moins 13 ans		13 à moins de 18 ans		18 ans et plus		Total
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Femmes	Hommes	
Viol	156	8	161	11	115	49	500
Agression sexuelle	61	0	210	1	262	3	537
Harcèlement sexuel	89	105	21	18	153	12	398
Abus sexuel	23	24	27	24	87	20	205
Exploitation sexuelle	144	54	56	32	129	54	469
Violence physique	165	182	372	271	650	210	1 850
Violence psychologique	193	99	281	141	429	254	1 397
Mariage précoce/forcé	179	46	321	55	142	37	780
Déni de ressources et d'opportunités	203	25	82	63	440	189	1 002
Maltraitance d'enfants	295	153	182	142	0	0	772
Mutilations génitales féminines	44	0	75	0	122	0	241
Abandon d'enfants	147	108	77	88	0	0	420
Rapt/enlèvement	3	0	14	4	10	8	39
TOTAUX	1 702	804	1 879	850	2 539	836	8 610

Source : Ministère de la Femme et de la Petite Enfance, rapport d'activités 2023.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il priorisées pour lutter contre la violence fondée sur le sexe?

Les mesures prises au niveau national pour lutter contre les violences sexistes découlent des documents stratégiques que sont la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et son plan d'action, la Feuille de route contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines.

Le Tchad a mis l'accent sur la prévention à travers la communication pour le changement de comportement. Pendant les 16 jours d'activisme contre les VBG, le Journée internationale Tolérance Zéro Mutilations génitales féminines (MGF) et la Journée internationale de la Femme (SENAFET). Chaque année ces journées sont célébrées dans toutes provinces et permettent ainsi de mettre l'accent sur les méfaits des violences sexistes et leurs méfaits pour amener les populations et les communautés à un changements. Ce sont environ 50 000 personnes, homes,

femmes et jeunes qui ont été sensibilisées sur les violences basées sur le genre en vue de leur élimination.

Le plan d'action de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre a un coût global de 4 163 380 000 FCFA sur la période de 2024 -2027, tandis le budget de la Feuille de Route contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines s'élèvent à 3 311 000 000 de 2024-2026.

Grâce à ces campagnes, les survivantes de ces violences ont libérés la parole et sollicitent des services de prises en charge tant au niveau des services publics que des organisations de la société civile. A titre d'exemple, le nombre des cas recensés et des survivantes prises en charges durant les années 2021 à 2023 sont les suivants :

- cas recensés: 30 782 dont 84,6% des femmes
- cas pris en charge: 16 545, soit 53,70%

Ensuite, l'accent a également été mis sur la formation des chefs traditionnels et leaders communautaires sur les violences basées sur le genre afin qu'ils soient des agents de changement dans leurs communautés. Ces formations se sont déroulées dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre du 25 novembre au 10 décembre de chaque année mais également à travers la mise en œuvre des projets SWEDD et du Programme National d'Autonomisation Economique et Sociale des Femmes (PNAESF). Ces deux dernières années, ce sont 350 acteurs humanitaires, 230 leaders traditionnels, religieux et communautaires, sont formés sur les violences basées sur le genre.

Le Gouvernement travaille en partenariat avec les autorités traditionnels et les leaders religieux pour mettre fin aux violences basées sur le genre. A ce titre, ces autorités et leaders ont signé des déclarations solennelles pour lutter contre les VBG.

Pour mieux marquer leur engagement, le Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles a organisé un forum national avec des invités internationaux, sur le thème "Religions, traditions et élimination des VBG". A l'issue de ce forum les chefs traditionnels et les leaders religieux ont signé un engagement dit "Engagement de N'Djaména". Au nombre de ces engagements, il est prévu la mise en place dans chaque communauté un cadre de concertation entre les leaders religieux, les chefs coutumiers et les acteurs de la Société civile pour le suivi de la mise en œuvre et de rapportage de l'engagement de N'Djaména.

Leçons apprises :

Il est à noter que le changement des normes est essentiel pour parvenir à l'égalité des sexes. Pour cela, les différentes parties prenantes de la lutte doivent travailler de concert pour la réalisation de cet objectif. Ainsi le partenariat Gouvernement, société civile, autorités traditionnelles et leaders religieux constitue une bonne pratique dans la stratégie mise en œuvre par le Gouvernement.

3. Au cours des cinq dernières années, quelles stratégies votre pays a-t-il utilisées pour prévenir la violence fondée sur le sexe?

A travers la mise en œuvre de la SNVBG et son plan d'action et de la Feuille de Route contre les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, le pays a privilégié la stratégie de la communication pour de changement comportemental et social mais sans perdre de vue les poursuites judiciaires de contres les auteurs des violences,

Les campagnes de communication telles que décrites ci-dessus ont été développées sur l'ensemble du pays par les 23 délégations provinciales de la Femme et de la Petite Enfance, les ONG et les associations de défense des droits humains. Ces campagnes ont permis de toucher les femmes, les hommes, les jeunes, les leaders communautaires, religieux et autorités traditionnelles.

Pour décourager les potentiels candidats aux violences basées sur le genre, le Gouvernement a mis en place des mécanismes pour accompagner les victimes, notamment leur apporter une aide juridique et une assistance judiciaire. C'est pour cela que dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de mise en place des centres intégrés de services multisectoriels, un accord a été signé avec le Barreau du Tchad pour offrir une assistance judiciaire aux survivantes des violences basées sur le genre.

Les organisations de la société civile offrent également des services juridiques et accompagnement devant les juridictions aux survivantes et autres victimes de violence basée sur le genre. Il s'agit notamment, du Public Interest Law Center (PILC), l'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT) et l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT).

Durant la période 2022-2023, les services du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance ont compilé les données suivantes relatives à l'assistance juridique et judiciaire.

Tableau : répartition des bénéficiaires de l'assistance juridique et judiciaire selon le sexe

Année	Type	Femmes	Hommes	Total
2022	Assistance juridique/judiciaire	586	78	664
2023		423	147	570
TOTAL		1009	223	1 234

Source : Ministère de la Femme

Leçons apprises :

L'exécution de l'accord de partenariat avec le Barreau pour apporter l'assistance judiciaire aux survivantes et autres victimes n'a pu obtenir les résultats escomptés. La question des honoraires des avocats semble plomber leur motivation à accompagner les survivantes devant les juridictions. À cela s'ajoute la lenteur judiciaire qui décourage les survivantes et les amène à recourir au règlement amiable.

4. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour prévenir la violence fondée sur le sexe facilitée par la technologie et y réagir (p. ex., harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes)?

Pour prévenir les violences par voie électronique, le Gouvernement du Tchad a pris les mesures suivantes :

- L'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de la Certification Electronique (ANSICE), créée par la Loi N°006/PR/2015 du 10 février 2015, continue sa mission axée autour des objectifs ci-après :
 - veiller sur la protection des données à caractère personnel des citoyens et personnes résidant au Tchad ainsi que sur les libertés dans le cyberspace

- assurer la cybersécurité des infrastructures critiques de l'Etat ;
- coordonner au niveau national la lutte contre la cybercriminalité ;
- sécuriser les transactions électroniques sur l'ensemble du territoire national en veillant notamment à la bonne application des Loi n° 007/PR/2015 portant protection des données à caractère et de la Loi n° 009/PR/2015 portant sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;
- La Signature d'un protocole de collaboration entre l'ANSICE et Meta (Facebook) pour le traitement des signalements faits par les victimes.
- Organisation d'ateliers de sensibilisation sur la protection de la vie privée en ligne par l'ANSICE.

Grâce aux sensibilisations, les dénonciations ont été faites sur les cas de violences en lignes et des dispositions ont été prises pour traquer les auteurs.

Leçons apprises:

L'internet, au lieu d'être un outil de travail et de développement a connu un revers dans son utilisation en portant atteinte aux droits humains, particulièrement à ceux des femmes et des filles.

Comme mesures à prendre, il faut intensifier les sensibilisations à l'intention des jeunes pour l'utilisation responsables des réseaux sociaux.

5. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour fournir des ressources aux organisations de femmes qui travaillent à prévenir la violence sexiste et à y réagir?

Au cours des cinq dernières années, dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet SWEDD, il a été signé des conventions et partenariats avec les ONG pour exécuter les activités de prévention des violences sexistes dans les zones d'intervention du projet.

Le Gouvernement à travers le Ministère en charge de la femme a appuyé la Coordination nationale des femmes du G 5 Sahel section du Tchad et l'ONG la Voix de la Femme pour metre en oeuvre des actions de prevention des violences sexistes dans sept (7) provinces du Tchad. Les trois (3) dernières années, la Coordination nationale des femmes du G5 Sahel section du Tchad a bénéficié d'un appui de dix (10) millions de FCFA par an; elle a mis en oeuvre des activités de formations sur les violences basées sur le genre et la cartographie des organisations nationales oeuvrant dans la preventions des violences basées sur le genre.

Quant à l'ONG Voix de la Femme, en 2022, elle a reçu un appui d'un montant de 18 914 281 FCFA. Ceci lui a permis de metre en oeuvre les activités suivantes :

- Caravanes provinciales d'offre de services SR, prevention des violences basées sur le genre et prise en charge des survivantes;
- Renforcement des capacités des femmes en situation de handicap sur les avantages de la planification familiale et l'orientation vers les services de planification familiale de qualité.

Leçons apprises :

Ce partenariat avec les ONG féminines est une stratégie qui contribue au renforcement des capacités manageriales et surtout à mettre les femmes au cœur de la prévention des violences basées sur le genre. Une telle stratégie permet une meilleure réceptivité des populations cibles pour un changement de comportement et des normes sociales.

6. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour lutter contre la représentation des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux?

Au sein de la haute autorité des médias Audiovisuels (HAMA), il existe une Commission protection de la femme et de l'enfant. Cependant, pendant la période d'examen, aucune information sur des actions concrètes pour lutter contre la représentation des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux n'était accessible.

Néanmoins, les femmes professionnelles des médias ont mis en place une association dénommée « Union des femmes journalistes et communicatrices du Tchad » dont l'une des missions est de dépeindre la représentation des femmes dans les médias et d'impacter positivement leurs contenus pour qu'ils ne soient pas misogynes.

Leçons apprises :

Il n'y a pas d'éléments d'appréciation précise sur le rôle de la HAMA pour réguler les médias par rapport à la lutte contre la représentation des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux.

7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises spécifiquement pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles?

De façon spécifique, le Tchad a pris des mesures pour lutter contre les violences sous toutes ses formes à l'égard des femmes et des filles en situation de handicap.

Ainsi, pour assurer une meilleure protection de leurs droits, le Décret N°1521/PR/MFPPESEN/2019 du 11 septembre 2019 fixant les modalités d'application de la Loi N° 007/PR/2007 du 09 mai 2007, portant protection des personnes handicapées.

Pour lutter contre les violences économiques à leur égard, cette loi interdit les discriminations dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle en exonérant les frais des inscriptions dans les établissements publics pour les élèves et étudiants handicapés, filles comme garçons.

Aussi, il a été créé une Agence Nationale de Protection et Promotion des droits des Personnes vivant avec Handicap par la Loi N°13/PT/2023 du 19 juin 2023.

Leçons apprises :

Il y a nécessité d'avoir des mécanismes et stratégies adaptés pour prévenir les violences à l'égard des femmes et filles handicapées.

III.4. DIMENSION : PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS SENSIBLE AU GENRE

Domaines critiques concernés :

- G. Femme dans les processus décisionnels
- H. Mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes
- I. Droits fondamentaux des femmes
- J. Femmes et médias
- L. Petite fille

1. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions?

La Constitution de la 5ème République promulguée le 17 décembre 2023 promeut la participation politique de la Femme en disposant que “L’Etat oeuvre pour la promotion politique de la femme par une meilleure représentation des femmes dans les assemblées élues, les institutions et les administrations publiques” (article 34).

Auparavant, la loi N° 022/PR/2018 portant ratification de l’Ordonnance N°12/PR/2018, instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives, a été promulguée. Le Décret N°433/PR/MFPPE/2021, portant application de ladite loi a été signé et définit les conditions et les domaines d’application de l’ordonnance pour qu’un quota d’au moins 30% soit accordé aux femmes dans les fonctions nominatives et électives. Ce décret prévoit des mécanismes de veille pour l’application effective du quota.

La loi N°005/CNT/2024 portant Code électoral du 24 février 2024 intègre dans ses dispositions le quota d’au moins 30% sur la liste des candidats aux élections législatives, sénatoriales et locales.

Aussi, de manière opérationnelle, le Gouvernement a mis en place le Programme national d’autonomisation économique et sociale de la femme (PNAESF) avec une composante relative à l’amélioration de l’implication des femmes et jeunes filles aux processus de prise de décisions et de leur accès aux actifs de production durable. A travers ce programme, des actions de plaidoyer ont été organisées à l’attention des responsables des partis politiques pour le respect des disposition légales en la matière et surtout de placer les femmes en bonne position sur les listes de candidature aux élections législatives, locales et sénatoriales. Dans ce cadre, il faut également mentionner le travail fait par la société civile qui développe des actions de sensibilisation et de formation des femmes sur la participation aux élections, le suivi des élections, Public Intrest Law center (PILC), la Coalition nationale de Femmes Médiatrices du Tchad, Réseau des Femmes Elues locales d’Afrique, section du Tchad (REFELAT), etc. Tout cela a pour objectif de parvenir au respect du quota d’au moins 30% des femmes dans les fonctions nominatives et électives en mettant l’accent sur l’inclusivité.

2. Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris aux postes (nommés et élus)

Par décret N°2210/PCMT/PMT/MFPPE/2022 du 19 juillet 2022, le Tchad a mis en place l’Observatoire pour la Promotion de l’Egalité et de l’Equité de Genre (OPEG) qui est un mécanisme de contrôle, de monitoring et d’évaluation des progress réalisées en matière de promotion du genre et des droits des femmes. C’est dans ce cadre que l’OPEG a mis en place une base de données qui prend en compte la question de participation des femmes dans les instances de decision: nomination et election. Sur cette base, il publie des rapports périodiques pour alerter les décideurs et l’opinion sur les inégalités de genre.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour accroître l’accès des femmes à l’expression et à la participation à la prise de décision dans les médias, y compris par le biais des technologies de l’information et de la communication (TIC)?

Les mesures prises dans ce domaine sont :

- Renforcement de l'offre d'enseignement et de formation professionnels formels et techniques (EFTP) dans les médias et les TIC, y compris dans les domaines de la gestion et du leadership ;
- La participation des femmes aux postes des femmes dans les médias, bien qu'encore faible, s'est améliorée ces dernières années. Sur plus de 160 médias public et privés, on dénombre 26 femmes directrices et chefs de services dont 16 dans le privé et 10 dans le public⁸.

Pour améliorer la situation, le gouvernement a pris des mesures pour encourager les filles à s'intéresser aux sciences et techniques.

Ainsi, le Ministère de l'Education nationale et de la Promotion civique développe des mesures incitatives pour en faveur des filles pour les encourager à s'orienter vers les filières scientifiques et technique. De manière concrète, le Ministère organise chaque année des prix d'excellence aux filles ayant les meilleures notes en sciences et techniques. La société civile travaille ardemment aux côté du gouvernement dans ce sens.

Le Tchad a créé l'Ecole Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ENASTIC). Cette école promeut la formation des filles dans le domaines des TIC en témoigne l'effectif des étudiant pour l'année 2021-2022:

Tableau : Effectif des Étudiants de l'ENASTIC de l'année académique 2021-2022

Niveaux	Total	GENRE	
		F	M
1 ^{ère} année Licence	223	121	102
2 ^{ème} année Licence	224	64	160
3 ^{ème} année Licence	123	37	86
1 ^{ère} année DTS 1	106	11	95
2 ^{ème} année DTS 2	54	06	48
Master	23	03	20
Total	753	242	511

Source: Ministère des Postes et l'Economie numérique, Rapport d'activité 2022.

1. Mesures prises pour améliorer l'accès, l'abordabilité et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., centres Wi-Fi gratuits, centres de technologie communautaires)

L'Agence de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADTIC) développe des mesures pour favoriser l'accès des populations à internet en créant des centres multimédias communautaires où l'accès à internet est gratuit. En ce moment 6 provinces sont dotées des centres sur le 23 que compte le pays. Même si ces centres ne sont pas spécifiques dédiées aux femmes et aux filles, celles-ci y ont également accès.

En plus, le Ministère des Postes et de l'Economie numérique organise chaque année la Journée internationale de la jeune fille dans le secteur des TICs. A cette occasion les filles sont

⁸ Haute Autorité des Médias AudioVisuels (HAMA).

sensibilisées et formées aux TICs et un concours est organisé pour primer les meilleures en les dotant de matériels digitaux (tablettes, téléphones, etc).

2. Veuillez décrire l'appareil national actuel des femmes de votre pays (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes) et décrire les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour l'établir et/ou le renforcer.

Il existe un ministère dédié à la femme appelé Ministère de la Femme et de la Petite Enfance au sein de laquelle une « Direction générale de la Promotion du Genre et de l'Autonomisation de la Femme (DGPGAF) ».

Le Ministère a pour missions de développer des stratégies et programmes relatifs à la participation des femmes dans les instances de décision, à la promotion de l'autonomisation économique et sociale (accès aux ressources, aux services) de la femme et de prévention et réponse aux violences basées sur le genre.

Ces cinq dernières années, les capacités d'intervention du Ministère ont été renforcées, notamment les compétences techniques des cadres et en mobilisation des ressources publiques pour l'autonomisation des femmes notamment dans le cadre de du PNAES des ressources des partenaires techniques et financiers à travers des plans de travail annuel.

Ce ministère se place en ce moment en cinquième position sur le plan protocolaire en faisant du titulaire ce poste un Ministre d'Etat.

Malgré l'envergure de la mission à lui assignée, le Ministère de la Femme et de la Petite Enfance ne dépasse guère les 1% du Budget national de l'Etat, oscillant entre 7 et 10 milliards.

3. Au cours des cinq dernières années, quels autres mécanismes et outils votre pays a-t-il utilisés pour intégrer l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs? (p. ex., points focaux sur l'égalité entre les sexes au sein de l'exécutif, de la législature ou de la magistrature; mécanismes de coordination interministérielle; vérifications de l'égalité entre les sexes, consultations avec les organisations de femmes)

Les Ministères sectoriels ont en leur sein des points focaux qui sont les répondants du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance. Les points focaux veillent dans leur département ministériel à la prise en compte du genre dans la planification sectorielle.

A ce jour, ce sont dix-neuf (19) Ministères qui ont des points focaux genre. Il s'agit de :

- Ministère de l'Elevage et des Productions animales ;
- Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération internationale ;
- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Entrepreneuriat ;
- Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'Etranger ;
- Ministère des Infrastructures et du désenclavement ;
- Ministère de l'Aviation civile et de la Météorologie nationale ;
- Ministère des Affaires Foncières, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Ministère du Développement touristique et de l'Artisanat ;
- Ministère de Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation sociale ;
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

- Ministère des Postes et de l'Economie Numérique ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère de l'Education nationale et de la Promotion civique ;
- Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement durable ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère de la Santé publique et de la Solidarité nationale ;
- Ministère des Finances et du Budget ;
- Ministère de la Production et de la Transformation agricole ;
- Ministère de la Sécurité Publique.

4. S'il existe une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays, quelles mesures a-t-elle prises pour lutter contre les violations des droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes?

Il existe au Tchad depuis 2019, une Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) dénommée CNDH structurée selon les principes de Paris par une Loi référencée N°028/PR/2018 du 28 janvier 2018. Ses principales attributions sont de deux ordres :

- Promotion des droits humains
- Protection des droits humains

Elle a mené depuis ces cinq dernières années des activités d'information, de formation, de sensibilisation, de monitoring, d'investigation et de plaidoyer portant sur les droits humains en general et les droits des femmes et des personnes en situation de besoins spécifiques en particulier.

Pour ce qui concerne le monitoring, la CNDH a organisé des descentes dans les lieux de détention à travers (maisons d'arrêt, cellules, violons, quartiers des détenus) pour s'assurer des respects des règles et la protection des droits des détenus selon les normes internationales.

S'agissant de la formation, la CNDH a organisé en février 2023 au profit des Forces de Sécurité Intérieure, des notaires, des avocats et des acteurs de la Société civile une formation sur les règles minima de détention et un atelier de formation sur le « monitoring des droits de l'Homme en contexte électoral en octobre 2021 au profit de 67 Observateurs dont 19 femmes.

III.5. DIMENSION RELATIVE AUX : SOCIETES PACIFISTES ET INCLUSIVES

Domaines critiques concernés :

Les femmes et conflits armés
 Les droits fondamentaux des femmes
 La petite fille

1. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour bâtir et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable et la mise en œuvre d'un programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

S'agissant des avancées en matière de contribution des femmes dans la construction de sociétés inclusives et pacifiques, l'on note comme mesures prises au cours des cinq (05) dernières années par le pays sont les suivantes :

- La création dès la mise en place de la Transition, d'un Ministère en charge de la Réconciliation et du Dialogue National qui a préparé et organisé le Dialogue National Inclusion et Souverain. Dans le même sillage, ledit Ministère a préparé les négociations avec les politico-militaires et les exilés politiques. Le Comité d'organisation du Dialogue National Inclusif et Souverain (CODNI) a vu la participation des femmes de même que le Comité de Dialogue avec les politico-militaires. Cependant, cette participation est très faible avec la présence d'une seule femme aux négociations de Doha ;
- La création pendant la 2nde phase de la Transition, d'un Ministère en charge de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale avec la nomination d'une femme Secrétaire Générale jusqu'à l'avènement du dernier Gouvernement de la Transition (d'union nationale) ;
- L'Adoption du 1^{er} Plan d'Action National (PAN) de mise en œuvre de la Résolution 1325 sur « Femme, Paix et Sécurité ». L'utilisation de stratégies de communication, y compris les médias sociaux, pour accroître la sensibilisation sur le Programme « Femme, Paix et Sécurité ». Le PAN dont l'objectif est de renforcer le rôle des femmes et leur implication dans la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits, conformément à l'agenda Femmes, paix et sécurité, guidera les actions du pays durant la période 2023-2027 afin de parvenir à une société pacifique et inclusive.

Par exemple, les rencontres successives visant à mieux coordonner l'action des femmes ont permis de mettre en place un mécanisme de coordination pour la participation effective des femmes au DNIS, sous la tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de la Petite enfance. En guise d'appuis techniques, une experte genre a également été mise à disposition de ce mécanisme, qui dispose d'une feuille de route et de ressources pour son fonctionnement. C'est dans cette dynamique qu'a été mise en place, au sein même du lieu de la tenue du DNIS, une cellule de veille dénommée *quartier général (QG) des femmes*. Une participation de 266 femmes, au DNIS, soit un pourcentage de 17% sur un total de 1 646 participants.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour accroître le leadership, la représentation et la participation des femmes dans la prévention, la résolution, la consolidation de la paix, l'action humanitaire et la réponse aux crises, aux niveaux décisionnels dans les situations de conflits armés et autres, et dans les situations de fragilité ou de crise ?

En matière de protection de renforcement du leadership des femmes pour leur participation aux processus de paix, sécurité et la gestion des conflits armés, une nette amélioration est observée à nos jours au Tchad à différents niveaux.

Une volonté politique avérée de protéger les femmes et les filles et les impliquer dans les mécanismes de prévention et de gestion des conflits s'est dégagée. L'adoption du PAN le 19 janvier 2023, de la Résolution 1325, outil de plaidoyer, de suivi, d'implication de la femme dans la prévention et la résolution des conflits, dans la négociation et le maintien de la paix, a été transformé en un programme avec un focus sur le renforcement des capacités des femmes en vue participer efficacement dans les mécanismes de paix.

Plusieurs actions ont été menées avec les femmes des provinces dans le cadre des activités du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance, de la Coordination Nationale des Femmes du G5 Sahel et des organisations de la société civile. De ce fait, plusieurs femmes ont été formées en médiation communautaire, alerte précoce et analyse des accords de paix.

En outre, lors du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) en 2022, l'on a noté une représentation des femmes aux différents organes de direction notamment au Présidium Vice Présidentes, Rapporteuses et Trésorières comme Vice Présidentes, Rapporteuses et Trésorière puis Présidente, Vice-Présidentes, Rapporteuses dans les Commissions. Le mécanisme de coordination pour la promotion de la participation des femmes audit Dialogue a été mis en place par Arrêté N° 047/CMT/PMT/MFFPE/SG/2022 du 26 Juillet 2022 du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance. Ce qui a favorisé la participation active, concertée et significative des femmes issues des différentes couches sociales grâce à la mise en place d'un quartier général des femmes dans l'enceinte du Palais des Arts et de la Culture, site du DNIS.

A l'entame des travaux du DNIS, les femmes ont fait une déclaration qui constitue un appel à la paix dans toutes ses dimensions ainsi qu'au mieux vivre ensemble afin de permettre des débats apaisés tout au long des travaux.

L'exemple de la table ronde de haut niveau sur le thème : « Femmes et Transition Politique en Afrique » qui a regroupé à N'Djamena, les femmes leaders issues des pays africains en transition (Tchad, Burkina Faso, Gabon, Guinée, Mali et Niger) ainsi que plusieurs autres représentants des partenaires techniques et financiers.

Cette table ronde dont l'objectif global est de contribuer au renforcement d'une gouvernance politique transformative dans les pays en transition en Afrique, qui soit fondée sur le principe d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, a été sanctionnée par des recommandations et résolutions pour renforcer les droits et la participation des femmes en période de transition et post transition.

En plus, l'on assiste de nos jours à de nombreuses autres organisations de femmes qui œuvrent pour la paix, la cohabitation pacifique et la cohésion nationale. Ces organisations mènent d'importantes actions de sensibilisation à la base et de plaidoyer auprès des leaders et responsables administratifs. L'on peut citer à ce propos l'AFUP, l'UFEP, la CELIAF, l'AFJT qui s'organisent de mieux en mieux à ce sujet pour soutenir les efforts du Gouvernement avec la création d'un grand réseau national des médiatrices tchadiennes. 14 plateformes des organisations des femmes se sont mobilisées au sein de la Coalition CFTMPD avec des réalisations importantes :

- Formation de 30 femmes formatrices en techniques de médiation communautaire (en 2023) ;
- Formation de 300 femmes (formatrices) en techniques de médiation communautaire (de 2023 à 2024) ;
- Plusieurs campagnes de sensibilisation et d'information sur la nécessité d'impliquer les femmes aux processus de paix et aux instances décisionnelles ;
- Formation de 40 femmes formatrices en techniques de médiation politiques et monitoring des accords de paix (en 2024) ;
- Formation de 450 femmes médiatrices communautaires (de 2023 à 2024) ;
- Organisation de 06 dialogues multi-acteurs pour le plaidoyer en faveur de la participation des femmes aux mécanismes de paix (de 2023 à 2024).

La Constitution du Tchad adoptée par référendum le 17 Décembre 2023 promeut la participation des femmes dans les sphères décisionnelles. Selon l'Article 34 de ladite constitution : « *l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme par une meilleure représentation dans les assemblées élues, les institutions, les administrations publiques. Les conditions d'application de cette disposition sont précisées par la loi* ».

3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour renforcer la responsabilité judiciaire pour les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflits armés et autres ou d'action humanitaire et de réponse aux crises ?

En matière de droits humains, le Tchad a ratifié les Conventions et les Pactes internationaux et régionaux les plus importants et les a domestiqués dans le cadre de réforme judiciaire.

En l'absence de données récentes, l'on ne peut considérer que celles de la phase précédente qui montrent que la proportion de la population ayant fait l'objet de discrimination ou harcèlement au cours de l'année 2019 pour des motifs interdits par le droit international humanitaire est de 12,8% chez les hommes et 17,4% chez les femmes (MICS 2019). Selon ces données, les femmes sont plus discriminées que les hommes. Dans le milieu rural, la proportion pour les hommes est de 12,5% et de 16,4% pour les femmes tandis qu'en milieu urbain, elle est de 13,9% pour les hommes et 21,2% pour les femmes.

Cependant, force est de constater qu'en dehors du Code Pénal révisé en 2017 qui criminalise les viols, les violences sexuelles, les VBG et autres abus commis en situation de conflits armés et consacre leur imprescriptibilité.

4. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour éliminer la discrimination et les violations des droits des filles, y compris des adolescentes ?

Le Tchad est compté parmi les pays dont la population est majoritairement composée des jeunes. Les jeunes filles sont les plus nombreuses contrairement aux garçons. La proportion des jeunes de moins 15 ans est estimée à plus de la moitié de la population soit 53,3%. Celle des jeunes ayant plus de 15 ans représente 42,5% (ECOSIT4, 2020). Bien que la jeunesse soit une force, l'atteinte des objectifs du Développement Durable (ODD) et de ceux de la plateforme de Beijing ne peut être possible qu'avec son accès massif à l'éducation de qualité, à la santé, à la formation professionnelle et universitaire adéquates, aux besoins du marché de l'emploi, à son initiation à la gestion de l'écosystème et des défis liés au réchauffement climatique

Conscient de cette situation, le Gouvernement a décidé de se doter d'un document stratégique de référence nationale pour la promotion des jeunes en adoptant des options programmatiques destinées à garantir leur autonomisation. Il s'agit du Plan d'action quinquennal (2021-2025) de la Politique nationale de la jeunesse (PONAJEUN), promulguée par Décret N° 501/PR/MPJSE/2019 du 30 avril 2019. L'élaboration de ce plan quinquennal dont le coût global est estimé à 282 491 724 500 FCFA exprime la volonté du Gouvernement à traduire la PONAJEUN à des actions concrètes pour améliorer des conditions de la jeunesse dont les besoins réels et aspirations se résument en cinq domaines : éducatif, sanitaire, socio-culturel, socio-politique et économique. La question de l'autonomisation de la jeunesse est consacrée par la loi fondamentale, la Constitution de la 5^{ème} République.

En matière de scolarisation, les garçons sont en moyenne plus scolarisés que les filles (48,4% contre 43,7% respectivement) et le milieu rural reste défavorisé par rapport au milieu urbain (39,6% contre 68,1%). Le taux net de scolarisation au primaire parmi les plus pauvres est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural (60,3% contre 43,7%) (ECOSIT4, 2020). A vérifier En matière de formation professionnelle, d'emploi, d'enseignement supérieur, de santé sexuelle et reproductive, le rapport du Plan d'action quinquennal (2021-2025) de la Politique nationale de la jeunesse (PONAJEUN) élaboré en décembre 2020 ressort des écarts au détriment des filles dans tous ces domaines.

Avec la mise en œuvre des documents stratégiques, il y a une légère augmentation en matière de scolarisation, formation et emploi des jeunes. En 2023, une initiative de 5 000 emplois des

jeunes a été mise en place. Elle a octroyé des crédits aux jeunes y compris les jeunes filles. Cependant cette initiative n'a pas été effective à cause de plusieurs raisons.

Malgré les efforts du gouvernement en faveur des jeunes, la jeunesse tchadienne reste vulnérable et fait face à plusieurs défis à relever. Ces défis sont aussi bien structurels que conjoncturels. Au-delà de la faiblesse du taux de scolarisation des jeunes (18,10%) et l'importance du taux de chômage en milieu jeune (78,4%) avec une accentuation pointue sur les jeunes filles, ces dernières sont confrontés aux problèmes de violences basées sur le genre (mariage précoce, viol, déni d'opportunités et de services), d'accès à l'information sur le marché de travail, de l'inadéquation de la formation avec les besoins d'emploi, des difficultés d'accès aux études supérieures, de la migration, de la radicalisation, etc. C'est pourquoi il est indispensable que les partenaires se mobilisent autour du gouvernement pour relever ces défis.

III.6. DIMENSION RELATIVE A : CONSERVATION, PROTECTION ET REMISE EN ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

Domaines critiques concernés :

Droits humains de femme

Femme et environnement

Petite fille

1. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations liées au genre dans les politiques environnementales, y compris l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, la conservation de la biodiversité et la dégradation des terres ?

Le Gouvernement du Tchad en partenariat avec le PNUD et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a mis en œuvre le Projet intitulé Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA). Ce projet vise à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation à moyen et long terme dans les secteurs sensibles au climat.

Dans sa planification et sa mise en œuvre, le projet PNA a soutenu quelques provinces dans leur démarche d'élaboration et de réactualisation de leurs Plans de Développement Provinciaux (PDP) tout en intégrant et en prenant en compte les changements climatiques, la conservation de la biodiversité et le genre pour une planification plus adaptée face aux défis climatiques. Ainsi, dix-huit (18) provinces sur les vingt-trois (23) que compte le pays ont élaboré et réactualisé leurs PDP selon une approche participative et inclusive. Le processus d'élaboration des PDP a impliqué tous les acteurs et groupes sociaux dans l'analyse diagnostique et la définition des objectifs et priorités de développement de chaque province. Aussi, le processus a pris en compte les priorités, la planification, les mesures d'adaptation et d'atténuation, la budgétisation.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience environnementale et climatique ?

Ces dernières années, le Tchad est confronté à une variété de défis environnementaux, notamment la désertification, la dégradation des terres et la variabilité climatique. La sécheresse récurrente et les tempêtes de sable affectent gravement les terres agricoles, réduisant ainsi les rendements et menaçant la sécurité alimentaire ainsi que tous les autres domaines de production dans le pays. De plus, la déforestation et la dégradation des sols exacerbent les effets des changements climatiques, augmentant la vulnérabilité des populations aux chocs environnementaux, surtout celle des femmes et des enfants.

Les changements climatiques ont déclenché une série de phénomènes météorologiques extrêmes au Tchad, exacerbant ainsi les défis déjà existants en matière de sécurité alimentaire, de santé publique et de moyens de subsistance des populations. Les sécheresses prolongées, les inondations soudaines et les tempêtes de sable fréquentes ont mis en péril la stabilité des communautés rurales et urbaines avec un accent particulier sur les femmes, nécessitant une réponse adaptée et proactive.

Face à cette situation, le Gouvernement du Tchad a pris des mesures pour atténuer les effets environnementaux en mettant en place des programmes et projets dont :

- Le « Projet de Gestion Communautaire des Risques Climatiques au Tchad » pour la période 2021-2026. Il est mis en œuvre par le Ministère du Développement Agricole en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche, la Direction nationale de la Météorologie, la Direction Générale de Ressource en Eau et d'autres acteurs de terrain, dans sept (07) provinces du pays en intégrant les changements et risques climatiques et en impliquant les communautés locales de base parmi lesquelles les femmes. L'objectif principal du projet est de renforcer la capacité de réaction des populations vulnérables afin de leur permettre de faire face efficacement aux chocs climatiques grâce à des réponses rapides aux alertes précoces et à l'introduction de mécanismes financiers pour mieux absorber les chocs liés aux changements climatiques. Tout ceci dans le but de prévenir et réduire la pauvreté, en particulier.
- Le Tchad a élaboré sa Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (SNLCC) assortie d'un plan d'action. Dans ses axes stratégiques et actions prioritaires, il est prévu de :
 - renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ;
 - promouvoir des actions d'atténuation des changements climatiques ;
 - prévenir les risques climatiques, de gérer les phénomènes climatiques extrêmes ;
 - élaborer des programmes et
 - mener des actions pour réduire les risques de catastrophes.

Aussi, le pays à travers le Ministère en charge de l'Environnement a élaboré et validé la Stratégie Nationale Genre-Changement Climatique (SN G-CC) assortie d'un plan d'action qui nécessite sa mise en œuvre.

Enfin, le pays a rendu opérationnels les cadres pour la Résilience aux Risques Climatiques qui sont des instruments d'éveil de conscience et de veille communautaires au niveau local.

SECTION IV : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

Le Gouvernement du Tchad a, sur la base de ses engagements, pris dans le cadre de son alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de l'ODD 5, fournis des efforts non négligeables du point de vue institutionnel et de mise en route du processus au niveau national.

Ainsi, l'on note :

- L'adoption technique et politique en 2023 du Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant sur le Programme Femmes, Paix et Sécurité pour la période de 2023 à 2027, assorti de son budget qui est estimé à **15 868 971 091 FCFA** ;
- la révision de la stratégie Nationale de lutte contre les VBG pour la période allant de 2023 – 2027 ;
- la poursuite de l'exécution du Plan d'Action Quinquennal 2019 – 2023 de mise en œuvre de la PNG révisée et adoptée en 2019 dont l'objectif est de «Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en vue d'un développement durable » et le financement par le gouvernement et les partenaires est de **94 812 250 000 FCFA** ;
- la révision et l'adoption de la feuille de route nationale de lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines pour la période allant de 2024 – 2026 avec un budget de **899 000 000 FCFA** ;
- L'Etat a pris de mesures fortes pour parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles tout en veillant à la réalisation des cibles majeures de l'ODD 5.

 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
Lutte contre les discriminations	5.1: Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
Violences et exploitation	5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
Mariage forcé et mutilations	5.3: Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
Promotion et partage des travaux domestiques	5.4: Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national
Participation et accès aux postes de direction	5.5: Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
Santé sexuelle et procréation	5.6: Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi
Droit et accès aux ressources	5.a: <i>Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne</i>
Technologies et autonomisation	5.b: <i>Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes</i>
Politiques d'égalité	5.c: <i>Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent</i>

Cible 5.1 : Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

Indicateur 5.1.1 : Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

Après 2021, le Gouvernement a fait édicter et adopter quelques textes visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe. Il s'agit de :

- La loi N°13/PT/2023 du 19 juin 2023 portant création d'une Agence de Protection et Promotion des Personnes vivant avec un handicap ;
- Décret n°1885/PT/PM/MGSN/2023 du 30 juin 2023 portant réglementation des structures de protection des enfants ;
- Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 pour la période 2023 – 2027 ;
- Décret N°2210/PCMT/MFFPE/2022 du 19 juillet 2022, portant création de l'observatoire pour la promotion de l'équité et de l'égalité de Genre (OPEG) ;
- L'arrêté N° 0906/PCMT/PMT/2021 du 25 août 2021, du Premier Ministre portant création d'un comité de pilotage pour la mise en place de la banque de famille ;
- Les actes administratifs instituant le cadre de coordination interministérielle de protection de l'enfant et la Coordination des Femmes vivant en milieu rural respectivement l'arrêté.

La Constitution de la 5^{ème} République en ses articles 14 et 15, prend en compte le principe de l'égalité des sexes. A cela, s'ajoute des mesures de discriminations positives notamment, la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique pour l'Amélioration du Système d'Enregistrement des faits et d'états civils adopte pour la période allant de 2018-2022, la création de la coordination des femmes rurales et le cadre de coordination interministérielle pour la protection de l'enfant.

Cible 5. 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

Indicateur 5.2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont encore récurrentes et prennent de l'ampleur. Selon l'enquête MICS (2019), l'on que 17,5% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont vécu des violences physiques ou sexuelles en 2015 et 17,4% au cours de l'année 2018. Cette situation n'a guère évolué quant aux taux des années 2015 et 2018 rapportées par l'enquête MICS de 2019 en raison de la persistance des pesanteurs socioculturelles, du faible niveau d'instruction des femmes et de la difficulté/faible application des textes juridiques existants (tel que le Code Pénal révisé en 2017 qui a intégré des dispositions réprimant les violences faites aux femmes). Il n'y a pas eu d'enquête pour déterminer la Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des années précédentes par leurs partenaires actuels ou d'anciens partenaires, les formes desdites violences et par âge des victimes.

Néanmoins, des actions suivantes prises par le Gouvernement et les Institutions Partenaires pourront contribuer à l'atteinte de cet indicateur à savoir :

- La mise en place des neuf (09) Centres Intégrés de Services Multisectoriels (CISM) pour la prise en charge des survivants des VBG dont quatre (04) à N'Djamena et cinq (05) autres dans les provinces ;

- La création au sein de la Maison Nationale de la Femme, de la ligne verte, un numéro d'appel gratuit (1390), pour la dénonciation des cas de violences ;
- La démultiplication des centres de prise en charge des cas de VBG pilotés par les OSC (ADH, Organisations de jeunes, des femmes et des activistes influenceurs) avec des équipes de travail bien formées et multi-disciplinairement étoffées, déployées à l'intérieur du territoire national. L'on peut citer les cliniques juridiques de l'APLFT et de la LTDH, les Boutiques de Droits de l'Homme de l'ATPDH, les centres d'écoute de l'AFJT, de la CELIAF et de la LTDF qui ont contribué à une prise de conscience des populations sur la nécessité de la dénonciation et de la répression des VBG, à la dissuasion des auteurs et à la réduction des cas ces derniers temps.

Cible 5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

Indicateur 5.3.1 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

Il n'existe pas de nouvelles données. Cependant le Gouvernement a pris des actions en vue de réduire le mariage des enfants notamment :

- La révision de la Feuille de route 2024-2026 interdisant le mariage d'enfants et de la mutilation génitale en janvier 2024 ;
- La consécration de la lutte contre le mariage précoce et les mutilations génitales féminines par la Constitution de la 5^{ème} République en son article 20 au chapitre La consécration de la lutte par la Constitution de la 5^{ème} République en son article 20 au chapitre 1.

Le projet de code de protection de l'enfant est en cours de finalisation pour son adoption.

Indicateur 5.3.2 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge

La proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une ablation ou une mutilation génitale a connu une légère régression de 4,3 points de pourcentage, passant de 38,4% en 2015 à 34,1% en 2019.

Les données nouvelles pour la période d'examen maquent toutefois, le Gouvernement a pris des actions en vue de prévenir les cibles des mutilations ou ablations génitales notamment l'adoption de la Feuille de route 2024-2026 révisée, interdisant la mutilation génitale féminine.

Cibles 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

Indicateur 5.5.1 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales

La proportion des femmes députées à l'Assemblée Nationale à la deuxième législature était de 5,8% (2002-2006/2011). Cette situation s'est améliorée à la troisième législature (2011-2015/2021) où elle était de 14,9%. A ce jour, 53/203 (26,1%) des sièges parlementaires sont occupés par des femmes, ce qui constitue tout de même une relative avancée.

En ce qui concerne l'administration locale, on totalise 947 conseillers municipaux dont 144 femmes, soit 14% de femmes entre 2012 et 2019 (Réseau de Femmes Elues Locales d'Afrique

section du Tchad : REFELA), 947 hommes et 326 femmes soit 19,27%. Ce qui constitue une évolution par rapport aux années précédentes.

Pour le Conseil Economique et Social, 03 femmes sur 25 (12%) y siègent depuis la création de cette Institution.

A la cours Suprême, on dénombre 13 femmes sur 35 membres soit un peu moins de 32%.

Au Conseil Constitutionnel, on dénombre 03 femmes sur 09 soit 33,33% en 2024.

Dans l'Administration du territoire (Gouverneurs et Préfets), on dénombre 08 femmes sur 138 soit 5,8% en 2024.

Indicateur 5.5.2 : Proportion de femmes occupant des postes de direction

Au niveau de l'administration publique, la proportion des femmes a connu une régression de 1,5 points de pourcentage par an en moyenne, passant de 10,3% en 2014 à 8,1% en 2019⁹.

Toutefois, la question de la représentativité des femmes dans la sphère politique reste encore entière. Le nouveau gouvernement de transition consacre 9 places aux femmes sur 40, soit un taux de 22,5% en 2021. Au niveau du Gouvernement de la 5^{ème} République on note une amélioration substantielle à savoir 12 femmes sur 41 soit 29,3% en 2024.

Cible 5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

Indicateur 5.6.1 : Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative

S'agissant de la prise de décision concernant leur relation sexuelle et l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative, le rapport EDS-MICS 2015 indique un faible pouvoir de décision des femmes âgées entre 25 et 49 ans (14,30 %), cela en raison du faible statut de la femme qui subit plus l'influence du mari et de la pression familiale.

Le RGPH 3 et l'EDST4 en cours de réalisation pourrait aider à actualiser les données sur la Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative.

Cible 5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

Indicateur 5. a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit

⁹ MFPTDS, 2021

Selon l'enquête MICS 2019, la proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe est de 88,1% et la proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit est de 31,7%.

Le RGPH 3 et l'EDST4 en cours de réalisation pourrait aider à actualiser les données sur la proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types, (ECOSIT5).

Cible 5.b : Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

Indicateur 5.b.1 : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

D'après l'ECOSIT 5, le taux d'accès au téléphone mobile et le taux de pénétration du téléphone mobile sont dans l'ordre de 40,8% et de 79,7% en 2022.

Suivant le milieu de résidence, respectivement 35,8% et 18,7% de la population du milieu urbain et rural utilisent le téléphone portable. Cette disparité selon le milieu de résidence s'observe également selon le niveau de vie et le quintile de bien être des ménages soit 15,4% pour les ménages pauvres, 29,1% pour ceux non pauvres et 38,9% pour les ménages les plus riches.

De manière générale, le taux d'accès à l'internet reste faible soit 13,2%. En milieu urbain, ce sont 18,7% des ménages qui y ont accès à l'internet et seulement 2,2% de ceux du milieu rural qui ont également accès à cet outil de télécommunication.

Cible 10.1 : D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national

Indicateur 10.1.1 : Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 pour cent de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population.

Le taux de croissance des dépenses des ménages pour les 40% de la population les plus pauvres a baissé, passant de 66,6% en 2011 à 57,5% en 2019.

L'accroissement du revenu par habitant quant à lui reste globalement positif ces dernières années. Il est en moyenne autour de 3,8% sur la période 2010-2021 avec une décroissance successive sur la période 2012 à 2016 passant de 8,2% à -2,6%. Cependant, on observe une augmentation comme l'indique le graphique ci-dessous entre le niveau de 2020 et l'estimation de 2021 passant de -0,4% à 5,1%. *Source* : INSEED, 2021

Cible 10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

Indicateur 10.2.1 : Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap

La proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian au niveau national est passée de 20,3% en 2011 à 9,7% en 2019 selon les travaux de la Banque mondiale sur la base des données d'ECOSIT 3 et 4 respectivement. Ces améliorations des conditions de vie des vulnérables sont dues à la mise en œuvre des deux premiers Plans Nationaux de Développement. Toutefois, des disparités existent entre le milieu urbain avec 3%, et le milieu rural avec 11,9% en 2019.

En 2019, la proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian varie avec le sexe du chef de ménage. Ainsi, les ménages dirigés par des hommes constituent la grande majorité avec 75,3% contre 24,7% de ceux dirigés par des femmes.

De même, la proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian varie avec les classes d'âges, le groupe d'âge 25 – 43 ans constitue près de la moitié avec 47,7% suivi du groupe d'âge 44 – 64 ans avec 36,2%. C'est dans les groupes d'âges 65 ans et plus, et moins de 25 ans qu'on enregistre les moins des pauvres avec 10,4% et 5,8% respectivement.

Le Revenu national brut (RNB) par habitant a connu une baisse entre 2012 et 2016 et une augmentation successive entre 2016 - 2019, puis une baisse en 2020 comme l'indique le graphique ci-dessous.

IV.1. DEFIS :

Les défis majeurs à considérer sont :

- L'applicabilité des textes législatifs et réglementaires ;
- L'appropriation des textes législatifs et réglementaires par les femmes ;
- Les impacts des pesanteurs socioculturelles ;
- Le financement des Politiques et Stratégies dans le domaine de l'égalité des sexes) par la pérennisation des appuis financiers des partenaires techniques et financiers ;
- La non-adoption du code des personnes et de la famille ;
- L'amélioration du cadre macroéconomique ;
- L'emploi des jeunes et des femmes ;
- Les politiques d'attractivité du pays.

IV.2. OPPORTUNITES :

Il y a des opportunités à saisir pour booster la promotion du genre sont :

- La volonté politique manifeste à travers un leadership de plus en plus affirmé au plus niveau par exemple à travers la caution personnelle du Chef de l'Etat pour le « He for She » et d'autres initiatives similaires (à compléter) ;
- L'engagement des parties prenantes notamment les ONGs et les OSC ;
- La disponibilité des PTF ainsi que du secteur privé à soutenir les initiatives dans ledit domaine ;
- Le contexte sociopolitique avec l'adoption d'une nouvelle constitution, le retour à l'ordre constitutionnel et les prochaines échéances électorales ;
- L'adoption de la Stratégie Nationale de Protection Sociale actualisée en 2023 ;
- L'engagement des partenaires techniques et financiers dans l'accompagnement de prise en charge des réfugiés et déplacés à l'Est du pays ;
- L'existence d'un Registre Social Unifié (RSU) ;
- L'existence du cadre de la couverture santé universelle.

IV.3. ATOUTS :

Les atouts pour la promotion du genre se rapportent à :

- L'existence de la PNG et de son plan d'action 2019-2023 ;
- L'adoption de la Feuille de route pour la lutte contre le mariage d'enfants 2024-2026 ;
- L'édition du Décret 0433 du 5 mars 2021 portant application de l'ordonnance 012 du 22 mai 2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives ;
- La prise du Décret d'application de la Loi n° 006/PR/2002 portant promotion de la santé de la reproduction.
- La création de la radio « La voix de la femme » pour la sensibilisation et la conscientisation sur les questions du genre ;
- La contribution non négligeable des organisations de la société civile qui œuvrent pour la promotion du genre ;
- La mise en œuvre du Programme National d'Autonomisation Economique de la Femme et de la Fille de 2022-2028 ;
- La mise en place de la phase trois du Projet SWEDD en 2024 ;
- L'opérationnalisation de l'Observatoire pour la Promotion de l'Equité et de l'Egalité du Genre ;
- L'existence de la Stratégie Nationale de Protection Sociale de 2024-2028 ;
- L'existence d'un cadre de concertation des femmes vivant en milieu rural ;
- L'existence des maisons de la femme à N'Djamena et dans les Provinces ;
- L'existence de multiples centres d'écoute.

IV.4. ACTIONS D'ACCELERATION DE LA PROMOTION DU GENRE

Les actions à mener en vue d'accélérer la promotion de l'égalité des sexes et le genre sont entre autres :

- L'amélioration des mécanismes d'intégration et d'insertion dans le milieu professionnel des femmes et des jeunes filles ;
- Le renforcement des capacités des femmes rurales et des organisations et associations féminines pour faciliter leur accès à la propriété foncière ;
- Le renforcement des capacités des institutions et des structures de prévention et de prise en charge (psychosociale, juridique, médicale et économique) des survivantes de VBG à travers les CISM et les Centres d'Ecoute ;
- La promotion de l'accès de la jeune fille à la scolarisation et son maintien dans le système ;
- La promotion des actions visant à relever les défis institutionnels, économiques et culturels en matière d'égalité des chances, de l'équité et du genre ;
- Le renforcement des cadres politiques, juridiques et de la responsabilisation ;
- La lutte contre les normes sexospécifiques et socioculturelles préjudiciables ou discriminatoires ;
- La promotion d'une masculinité positive vers l'égalité des sexes à travers la vulgarisation des clubs des maris et l'école des futurs maris ;
- L'accroissement de l'accès à des services de qualité et sensibles au genre, centrés sur les survivantes dans le cadre du développement et de l'action humanitaire ;
- L'adoption du code de la famille et des personnes ;
- L'élaboration des plans de carrière pour tous les travailleurs ;
- L'accroissement de l'action et la prise de décision des femmes et des filles ;
- L'accélération de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle ;

- Le développement des Activités Génératrices de Revenus à travers différents programmes et projets en faveur des réfugiés et déplacés ;
- La fourniture des services de filets sociaux de sécurité et des services d'actions sociales aux ménages vulnérables ;
- L'accélération de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) 2024-2028.

Indicateur 16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale

- ***Indicateur 16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale***

Au niveau national, les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population totale, soit 50,6%. Cependant elles sont sous-représentées dans les instances de prise de décisions. Toutefois, il faut noter que la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est composée de 11 commissaires dont 5 femmes (soit un taux de représentation féminine de 45,5%) et un représentant des organisations des personnes handicapées en 2023 avant de chuter à 4 sur 11 soit 27,2 %. En outre, elles représentent 33% au Conseil Constitutionnel et 29% dans le Gouvernement d'Union Nationale en début 2024 pour chuter à un peu moins de 23% au dernier remaniement du Gouvernement.

Tableau 6: Proportion des femmes dans les postes de responsabilités au sein des structures publiques du dernier rapport Beijing (2019) à 2023

Institutions	Postes	2019	2021	2023
Présidence de la République	Président	0	0	0,0%
	Conseillers	18,75%	26,08%	25,0%
Assemblée Nationale/ Conseil National de Transition	Président	0,0%	0,0%	0,0%
	Vice-président	0,0%	0,0%	20,0%
	Députés	15%	15%	26%
Gouvernement	Ministres et secrétaires d'État	25,8%	22,5%	29,3%
Unités administratives	Gouverneurs	4,3%	8,6%	8,6%
	Préfets		8%	5,2%
	Sous-préfets		1,3%	0,0%
Collectivités autonomes	Maires de communes	11,9%	7,1%	27,8%
Collectivités autonomes Décentralisées	Conseillers communaux	12,4%	12,4%	12,4

Cour Suprême/ Conseil Constitutionnel	Conseillers	19,44%	19,44%	19,44%
Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel	Conseillers	11,1%	11,1%	11,1%
Commission Électorale Nationale Indépendante/ ANGE	Membres		6,5%	26,6%
Conseil Economique, Social, Culturel et environnemental	Conseillers	20%	12%	12%
Cadre National de concertation des acteurs des partis Politiques	Membres	10%	10%	15%
Commission Nationale des Droits de l'Homme	Commissaires	45,5%	45,5%	27,2%

Source : Textes de nominations des membres, Assemblée Nationale et Ministère de l'Administration

Tableau 7: Nombre actuel de femmes par qualification dans les corps de l'armée

Catégories	A. Terre	A. Air	Gendarmerie	DGSSIE	GNNT	PN
Généraux	1	0	0	0	0	2
Officiers supérieurs	8 dont 2 à l'ONU	1	2	4	5	35
Officiers			07			
Officiers subalternes	82	7	05	1	6	214
Sous-officiers	323	19	171	16	37	174
Femmes de troupes	112	NC	121	NC	NC	722

Sources : Ministère de la Sécurité Publique et Ministère des Armées et des Anciens Combattants/2024

Systeme de suivi de la proportion du budget national investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation sensible au genre), y compris la proportion approximative du budget national investi dans ce domaine :

Pour mieux assurer la coordination des ODD y compris celui portant sur l'égalité de sexes et la promotion du genre et leur suivi, il a été créé les structures suivantes :

- une Direction Générale de Services de la Coordination et du Suivi de la Politique de Développement et des Agendas Internationaux ;
- une Commission ODD au sein de l'Assemblée Nationale ;
- une Commission Genre au sein de l'Assemblée Nationale ;
- une Cellule de suivi des indicateurs des ODD au sein de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) ;
- une Cellule Technique Interministérielle (CTI) composée des ministères sectoriels, des institutions publique et des partenaires techniques et financiers.
- Un Observatoire pour la promotion de l'Equité et de l'Egalité de Genre en 2022.

Le système de suivi de la proportion du budget à allouer pour la promotion du genre, reste faiblement efficace en raison de la faible sensibilité à la question. Au regard des résultats des dernières sessions budgétaires qui ne sont souvent pas satisfaisants, la situation s'explique également par les multiples priorités nationales qui ne laissent pas de marge importante de manoeuvre à ce sujet. Tandis que la PNG s'adossant sur le plan national de développement PND 2024-2028 est une déclinaison de la vision 2030 le Tchad que nous voulons, elle aussi, une émanation de l'agenda 2063 de l'union africaine s'alignant aux ODD 5, 10 et 16, et devait susciter la budgétisation genre sensible, il est a noter que cette approche est en cours d'appropriation par les différents acteurs et nécessite des actions d'envergure. Jusqu'à ce jour le budget pour la promotion du genre n'a guère dépassé 1% du budget national.

IV.5. AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DE LA POPULATION

La qualité de vie des populations n'a pas connu une amélioration conséquente. A défaut des données et informations récentes, l'on se contentera de celles fournies à l'évaluation précédente.

Tableau des indicateurs clés de qualité de vie des femmes

N°	INDICATEURS CLES DES FEMMES	Proportion (%)
01	Taux brut d'activités des femmes au niveau national	27%
02	Taux brut d'activités des femmes en milieu urbain	16%
03	Taux brut d'activités des femmes en milieu rural	30%
04	Proportion des temps consacrés aux activités économiques	41%
05	Taux de chômage des femmes de 15ans et plus	5%
06	Proportion des femmes actives de 6ans et plus	51,2%
07	Proportion des femmes occupées	98,6%
08	Taux des femmes exerçant dans le secteur agro-sylvo-pastoral	71%
09	Taux des femmes exerçant dans le secteur du commerce	18%
10	Taux d'accès aux instances décisionnelles	28%
11	Proportion des femmes dans les différents secteurs	40% primaire 14,4% secondaire 51,3% tertiaire
12	Parmi la population des chômeurs les femmes représentent et les femmes sans niveau représentent	36,6% 40,9%

13	Les actions d'autonomisation des femmes représentent avec la mise en œuvre des projets (REPAFEM, PROMIFIT, SWEED, RePER, PADLFIT, PDMF/FJ, et PNAESEF en cours)	26%
----	---	-----

Source : PND

Certaines données ci-dessous se sont améliorées durant la période couvrant le présent rapport :

- L'accès à l'eau potable (55% en 2015) ;
- L'accès à l'électricité est de 0,8% en 2015 ;
- Le taux de déclaration des naissances est passé de 12 % en 2014/2015 à 25,7 % en 2019 ;
- la proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans est en baisse passant de 29,7 % en 2015 à 24,2 % en 2019 ;
- Au niveau de l'administration publique, la proportion des femmes dans les effectifs de personnel de l'État a connu une régression de 2,2 points, passant de 10,3 % en 2014 à 8,1 % en 2019 ;
- 17,4 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont vécu des violences physiques ou sexuelles en 2019 contre 17,5 % en 2014.

La pauvreté se féminise véritablement au regard des données ci-dessous :

- L'IDH : 0,394 (Rang 190^{ème} sur 191 en 2021) ;
- L'incidence de la pauvreté : 42,3% ;
- Taux de mortalité infantile : 79‰ (MICS, 2019) ;
- Taux mortalité infanto-juvénile : 133‰ ;
- Taux mortalité maternelle : 860 décès pour 100 000 naissances vivantes ;
- Accès à l'eau : 61,8% ;
- Accès à l'assainissement : 16,1% ;
- Nombres de réfugiés : 574 313 Environ (UNHCR)

De là, on peut déduire que cette avancée relevée précédemment est d'actualité et la qualité de vie de la population est restée constante.

V.6. MECANISMES FORMELS DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Les mécanismes mis en place pour permettre la participation des différentes parties prenantes à la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 consistent en des mesures institutionnelles et structurelles que sont :

- Formation, sensibilisation et mobilisation des parties prenantes autour desdits objectifs ;
- Production de rapports et publications en liens avec les actions/activités relatives au domaine cibé ;
- Désignation des Points Focaux au sein des sectorielles ;
- Mise en place de la Plateforme de consultation et de dialogue multi-acteurs ;
- Création d'un cadre de concertation des femmes vivant en milieu rural par le Ministère de la Femme et de la Petite Enfance ;
- Elaboration et adoption de la Stratégie Nationale de Suivi et d'Evaluation au Tchad par le Ministère du Plan et de la Coopération.

Décrire comment les intervenants ont contribué à la préparation du présent rapport national.

Le processus d'examen du Tchad a connu quelques phases d'action que sont :

- La mise en place du Comité d'élaboration du rapport composé de 08 experts nationaux par arrêté du 01/06/2024 ;
- L'élaboration du termes de reference du travail pour le recrutement d'un expert en appui du processus ;
- Organisation/repartition de taches au sein Comité ;
- La collecte des données et informations auprès des points focaux genre dans les institutions étatiques et para-étatiques ;
- L'élaboration des premiers draft parcellaire du rapport d'examen des 30 ans de mise en oeuvre du Programme d'Action de Beijing ;
- La transmission des draft parcellaires pour la compilation du rapport préliminaire ;
- La soumission du rapport préliminaire à la lecture de la hiérarchie du Ministère de la Femme ;
- Organisation d'un atelier national de validation du rapport préliminaire par les parties prenantes du 28 au 29 Juin 2024 au Centre de Formation et de développement (CEFOD) du Tchad.

L'atelier a permis de recueillir la contributions des parties prenantes et de finaliser le document de rapport.

Le plan d'action du Tchad et le calendrier de mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (si un État partie), ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui traitent de l'inégalité/discrimination entre les sexes à l'égard des femmes.

Le Ministère en charge du Genre a mis sur pied un observatoire pour la promotion de l'égalité et l'équité genre (OPEG) qui est un outil de veille informationnelle pour mesurer les efforts du pays en matière de promotion du genre et de lutte contre les inégalités et les VBG.

Cible 16.b : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

- *Indicateur 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des Droits de l'Homme*

La proportion de la population ayant fait l'objet de discrimination ou harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des Droits de l'Homme est de 12,8% chez les hommes et 17,4% chez les femmes selon MICS 2019. On constate que les femmes sont plus discriminées que les hommes. Dans le milieu rural, la proportion pour les hommes est de 12,5% et de 16,4% pour les femmes tandis qu'en milieu urbain, elle est de 13,9% pour les hommes et 21,2% pour les femmes. Même si des données nouvelles manquent, le phénomène paraît plus accentué en milieu urbain que rural.

SECTION V : PROGRES SUR LA DISPONIBILITE DES DONNEES

V.1. DONNEES STATISTIQUES

Les domaines les plus importants dans lesquels notre pays a le plus progressé au cours des cinq (05) dernières années en matière de statistiques sur le genre au niveau national sont :

- La santé ;
- L'Enseignement Supérieur et de la recherche ;
- La protection de la femme et de l'Enfant ;
- L'Éducation ;
- Justice ;
- La communication (HAMA) ;
- La Formation Professionnelle et de l'Emploi ;
- Le Ministère de Plan en matière d'Économie (ECOSIT).

Les données sur l'effectif des élèves ainsi que le personnel enseignant sont systématiquement désagrégées selon le sexe.

Tableau 15 : Effectif des enfants par statut et sexe selon la province

Province	Public			Communautaire			Privé			Ensemble		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
BARH EL GAZAL	60	44	104	0	0	0	14	18	32	74	62	136
BATHA	46	22	68	0	0	0	111	74	185	157	96	253
BORKOU	14	16	30	16	22	38	14	31	45	44	69	113
CHARI BAGUIRMI	0	0	0	0	0	0	53	44	97	53	44	97
ENNEDI EST	0	0	0	0	0	0	41	15	56	41	15	56
ENNEDI OUEST	0	0	0	0	0	0	31	27	58	31	27	58
GUERA	522	469	991	1 682	1 740	3 422	533	384	917	2 737	2 593	5 330
HADJER LAMIS	55	63	118	29	38	67	47	41	88	131	142	273
KANEM	47	44	91	0	0	0	32	11	43	79	55	134
LAC	97	157	254	187	276	463	30	46	76	314	479	793
LOGONE OCCIDENTAL	119	125	244	63	70	133	616	573	1 189	798	768	1 566
LOGONE ORIENTAL	127	128	255	120	118	238	478	451	929	725	697	1 422
MANDOUL	18	13	31	203	207	410	390	345	735	611	565	1 176
MAYO KEBBI EST	31	37	68	0	0	0	179	158	337	210	195	405
MAYO KEBBI OUEST	63	52	115	0	0	0	119	113	232	182	165	347
MOYEN CHARI	98	52	150	593	628	1 221	575	622	1 197	1 266	1 302	2 568
OUADDAÏ	133	180	313	166	191	357	319	261	580	618	632	1 250
SALAMAT	61	64	125	86	64	150	191	160	351	338	288	626
SILA	0	0	0	19	21	40	79	63	142	98	84	182
TANDJILE	49	24	73	61	60	121	379	307	686	489	391	880
VILLE DE NDJAMENA	922	864	1 786	287	219	506	6 923	6 105	13 028	8 132	7 188	15 320
WADI FIRA	0	0	0	11	21	32	94	71	165	105	92	197
Total général	2 462	2 354	4 816	3 523	3 675	7 198	11 248	9 920	21 168	17 233	15 949	33 182

Source : Annuaire Statistique scolaire 2022-2023

NB : il est à noter que l'effectif des fille scolarisées sur le territoire du Tchad pour l'année 2022-2023 est de **31 898**.

L'effectif du personnel enseignant par qualification et sexe selon les provinces

Tableau 17 : Nombre d'éducateurs par qualification et sexe selon la province

Province	Formés			Non Formés			Ensemble		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
BARH EL GAZAL	1	0	1	0	1	1	1	1	2
BATHA	0	4	4	1	2	3	1	6	7
BORKOU	0	0	0	1	3	4	1	3	4
CHARI BAGUIRMI	0	2	2	0	2	2	0	4	4
ENNEDI EST	0	1	1	0	1	1	0	2	2
ENNEDI OUEST	1	0	1	0	0	0	1	0	1
GUERA	36	83	119	9	28	37	45	111	156
HADJER LAMIS	2	4	6	1	4	5	3	8	11
KANEM	2	3	5	0	0	0	2	3	5
LAC	6	6	12	2	3	5	8	9	17
LOGONE OCCIDENTAL	4	48	52	5	8	13	9	56	65
LOGONE ORIENTAL	3	30	33	4	8	12	7	38	45
MANDOUL	0	21	21	1	20	21	1	41	42
MAYO KEBBI EST	1	9	10	0	4	4	1	13	14
MAYO KEBBI OUEST	0	8	8	1	2	3	1	10	11
MOYEN CHARI	1	70	71	0	25	25	1	95	96
OUADDAÏ	3	34	37	1	8	9	4	42	46
SALAMAT	2	8	10	0	5	5	2	13	15
SILA	0	5	5	0	2	2	0	7	7
TANDJILE	4	9	13	1	8	9	5	17	22
VILLE DE NDJAMENA	17	512	529	5	97	102	22	609	631
WADI FIRA	0	5	5	0	1	1	0	6	6
Total général	83	862	945	32	232	264	115	1 094	1 209

Source : Annuaire Statistique scolaire 2022-2023

NB : Notons que l'effectif du personnel enseignant féminin qualifiée sur le territoire du Tchad pour l'année 2022-2033 est de **2 188**.

Au niveau des indicateurs de performance comme le taux brut et taux nets de scolarisation, les données sont ventilées par sexe.

Tableau O1 . Evolution des données statistiques sur la période 2018 /2019 à 2022/2023

Primaire	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	Évolution 2023/2022	TAMA
Écoles	11 702	11 769	11 829	11 976	12 419	3,70%	1,50%
Pub	5 131	5 376	5 271	5 291	5 296	0,09%	0,79%
Com	5 039	4 638	4 676	4 636	4 846	4,53%	-0,97%
Privées	1 532	1 755	1 882	2 049	2 277	11,13%	10,41%
Effectifs	2 468 788	2 623 179	2 719 364	2 832 890	2 955 477	4,33%	4,60%
Garçons	1 391 647	1 473 369	1 514 585	1 568 778	1 625 922	3,64%	3,97%
Filles	1 077 141	1 149 810	1 204 779	1 264 112	1 329 555	5,18%	5,40%
TBS	89,10%	91,30%	91,20%	91,50%	92,00%	0,50	0,73
Garçons	100,10%	102,10%	101,10%	100,90%	100,76%	-0,14	0,17
Filles	78,10%	80,40%	81,20%	82,10%	83,16%	1,06	1,27
TAP	44,24%	44,70%	47,75%	47,85%	46,15%	-1,70	0,48
Garçons	52,40%	52,80%	55,50%	55,50%	52,65%	-2,85	0,06
Filles	36,30%	36,80%	40,20%	40,20%	39,83%	-0,37	0,88
Taux de promotion	65,80%	67,40%	69,00%	68,90%	69,10%	0,20	0,82
Garçons	66,60%	68,30%	69,30%	69,30%	69,40%	0,10	0,70
Filles	64,70%	66,30%	68,50%	68,50%	68,80%	0,30	1,03
Taux de redoublement	16,30%	17,00%	14,00%	14,00%	15,60%	1,60	- 0,18
Garçons	16,10%	16,70%	13,60%	13,60%	15,30%	1,70	-0,20
Filles	16,60%	17,40%	14,40%	14,40%	16,00%	1,60	-0,15
Enseignants	44 691	46 126	48 394	49 875	51 345	13,82%	3,53%
Hommes	36 264	37070	38659	39 861	40 932	12,32%	3,07%
Femmes	8 427	9056	9735	10 014	10 413	19,77%	5,43%

Source : Annuaire Statistique scolaire 2022-2023

- A la santé, les statistiques nationales sur le traitement antipaludique, la nutrition, sur la mortalité infantile sont ventilées par sexe. L'annuaire statistique de l'année 2022 est disponible mais les données ne sont pas désagrégées par sexe ;
- Au niveau de l'enseignement supérieur une stratégie a été mise en place pour réfléchir sur l'intégration des femmes dans le supérieur en mettant en place l'observatoire genre dans le supérieur ;
- A l'Enseignement Supérieur, l'observatoire genre n'est pas disponible mais de travaux se mènent d'arrache pieds à cet effet. Une analyse genre dans l'enseignement supérieur initiée par l'Association des Femmes Chercheuses, a été réalisée par une équipe de nationaux appuyée par l'IRD et l'AFD dans le cadre d'une expertise collective, a permis de mettre en évidence les réalités de genre dans le secteur de l'Enseignement Supérieur au Tchad et d'identifier les goulots d'étranglement et des recommandations afin de renverser la tendance ;
- Au Ministère de la Femme et de la Petite Enfance, l'Observatoire pour la Promotion de l'égalité et de l'équité de genre (OPEG) mis en place en 2022 par décret présidentiel est un mécanisme de collecte de données. L'OPEG dispose d'une base de données active depuis 2023 mais en attente de finalisation avec la prise en compte des indicateurs de développement. Et ce, relativement aux domaines thématiques phares suivantes :
 - Éducation et formation ;
 - Violences basées sur le genre ;
 - Accès aux ressources et autonomisation des filles et des femmes ;
 - Participation des femmes dans les instances de prises de décision ;
 - Santé maternelle et reproductive ;
 - Politique publique et genre.

L'OPEG puise ses ressources à travers les directions et services des statistiques des différentes institutions du Tchad.

Dans le cadre des grandes enquêtes, comme EDST, MICS, ECOSIT, les Indicateurs sont désagrégés par sexe, par ménage pour apprécier le niveau de vulnérabilité de ménages dirigés par les femmes et sont disponibles car consignés dans les rapports de l'ECOSIT et du RGPH II.

Les rapports de l'ECOSIT sont de deux formats à savoir le :

- 1- Rapport emploi final
- 2- Rapport secteur informel

Le RGPHII consigne ses indicateurs sur la base des indicateurs globaux.

V.2. PRIORITES POUR LES 05 PROCHAINES ANNEES AFIN DE RENFORCER LES STATISTIQUES SUR LE GENRE :

Pour les cinq (05) prochaines années les priorités sont beaucoup plus orientées vers les statistiques agricoles étant donné que la planification n'est pas sensible au genre en l'absence des données ventilées par sexe sur les bénéficiaires et d'une analyse exhaustive de la division sexuelle du travail au sein des communautés rurales qui reflète le statut social des femmes.

En l'absence des données ventilées par sexe et de rapport d'évaluation, l'évidence des résultats ne peut être appréciée à sa juste valeur. Fort de ce constat, le secteur de l'agriculture et du développement rural sont prioritaires pour les cinq (05) prochaines années en vue de renforcer le statistique national genre. Cela est possible par la formulation des plans de contingence et le système de rapportage basé sur la ventilation des données sur les cibles/bénéficiaires selon le sexe, l'âge et les caractéristiques sociodémographiques. Il est recommandé de :

- Rendre opérationnel les différents organes de l'OPEG afin de disponibiliser de manière holistique, des données dans les domaines de sa compétence ;
- Réaliser le recensement général de la population ;
- Effectuer l'enquête MICS 7.

Les priorités sont aussi tournées secondairement vers les sectorielles pour qu'elles soient ventilées en tenant compte du genre. L'un des défis liés au suivi effectif des ODD est la production régulière statistique.

Afin d'améliorer la production des données statistiques, le Tchad a entrepris avec l'appui des partenaires techniques et financiers des actions d'envergure à l'effet de renforcer son système statistique national. Dans cette dynamique, la stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS 2021-2025) en cours d'adoption, propose des mesures organisationnelles, financières et techniques. Ces mesures permettront à tous les acteurs nationaux, sous la coordination technique de l'INSEED de jouer leur rôle dans la production des données statistiques régulières et fiables et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PND et des principaux agendas de développement durable auxquels le pays a souscrit.

SECTION VI : CONCLUSION ET ETAPES SUIVANTES

Dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation des 30 ans du Programme d'Action de Beijing + 30, trois axes majeurs peuvent retenir l'attention dans cette section à savoir :

- ❖ Les leçons tirées du processus d'examen ;
- ❖ Les progrès réalisés ;
- ❖ Les actions prioritaires.

IV.1. LECONS TIREES DU PROCESSUS D'EXAMEN

Pour s'être engagé dans ce processus d'examen par le fait de l'adoption du Programme de Beijing, le Tchad s'est en toute responsabilité donnée une conscience sur son obligation de respecter ce processus d'examen induit par son engagement et qui supposent des défis pour le pays. Il doit être au même niveau que les autres pays en termes de progrès à réaliser d'où la nécessité de l'auto-évaluation.

Bien que contraignant, l'exercice revêt d'un caractère constructif d'une expertise collective car relevant de l'apprentissage partagé dès lors qu'il permet de mettre en contribution, les différentes parties prenantes et de travailler en synergie afin de disponibiliser des informations sectorielles qui, dans un processus non inclusif et non participatif, n'aurait pu être positif et concluant. L'efficacité de ce travail d'examen dégagee en si peu de temps, mérite d'être capitalisée en ce qui concerne la démarche méthodologique.

Toutefois, des défis restent à relever s'agissant de la disponibilité et l'accessibilité des données désagrégées/ventilées, à la limite du temps imparti pour le processus et à la nécessité de pérenniser une équipe de travail à renforcer techniquement pour être à la brèche de la collecte et traitement des information.

VI.2. PROGRES REALISES

- Le décret N° 0433/PR201/ du 5 mars 2021, portant modalités d'application de la Loi sur la parité ;
- La réduction de la pauvreté à travers le renforcement de l'autonomisation des femmes à travers le Programme National d'Autonomisation Economique Social et des Femmes et des Filles pour la période 2022-2026 avec un coût total de **11 191 795 F CFA** ;
- La Révision de la SNVBG et adoption de son plan d'action ;
- La création en 2022, de l'Observatoire de la Promotion de l'Egalité et de l'Equité de Genre (OPEG) par Décret N°2210/PCMT/PMT/MFPPE/2022 du le 19 juillet qui investit l'organe de la mission de monitoring, de contrôle et d'évaluation des progrès réalisés en matière de promotion de genre et des droits des femmes. Une base de données et un site web ont été mis en place ainsi que des ateliers de localisation et des séances d'appropriation tenues dans les provinces. Le processus de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des actions de l'OPEG est en cours ;

- La construction en cours de quatre (4) maisons de la femme dans les provinces du Moyen-Chari, du Mandoul, Kanem et du Ouaddaï. Lesdites maisons constituent en effet le cadre pour l'autonomisation de la femme tchadienne, offrant des formations, l'encadrement, le perfectionnement et le renforcement du leadership de la femme ;
- La mise en place en 2022, des mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, faite par arrêté N°2018/PCMT/PMT/MFFPE/2022, du 8 juillet 2022 ;
- La réduction des cas de violences faites aux femmes et aux filles et pratiques traditionnelles néfastes notamment les Mutilations Génitales Féminines de 68% en 2014 à 55% en 2019) ;
- La réduction du taux de Mariage d'Enfants (passant de 38% en 2014 à 34,1% en 2019).

VI.3. ACTIONS PRIORITAIRES ET ETAPES SUIVANTES

- Poursuivre les efforts visant à relever davantage le niveau d'autonomisation des femmes et des filles ;
- Faciliter l'accès pour les femmes à la santé de reproduction de qualité en multipliant les services de santé infantile, maternelle et néonatale ;
- Prendre des mesures incitatives et multiplier les actions de plaidoyer et de sensibilisation permettant le maintien des filles à l'école jusqu'à la fin du cycle secondaire et les impulser au cycle supérieur
- Réduire la malnutrition infantile en favorisant les accompagnements appropriés au profit des femmes allaitantes ;
- Multiplier et renforcer les capacités opérationnelles des CISM ;
- Poursuivre la mise en œuvre de Plan d'Action National de la PNG, de la SNVBG, de la feuille de route interdisant le ME et MGF et le plan d'action de la résolution 1325 ;
- Faciliter davantage l'accès aux femmes dans les instances de prise de décision.

BIBLIOGRAPHIE

a) Politiques et stratégies

- Le plan intérimaire de l'éducation au Tchad (PIET2) 2021 - 2024 ;
- La politique nationale de santé 2016-2030 ;
- Le plan d'action quinquennal 2021 - 2025 de la politique nationale de la jeunesse.
- L'engagement du Tchad à l'initiative mondiale planification familiale 2020 ;
- Le plan national de développement sanitaire (PNDS) 2018-2021 ;
- Le plan stratégique de lutte contre la tuberculose 2018-2021 ;
- Le plan national de lutte contre le paludisme 2016-2020 ;
- Le programme national d'autonomisation Economique et Sociale de la Femme Le plan triennal 2018-2020 du Programme national pour la santé des populations nomades insulaires et des zones d'accès difficile ;
- Le plan national de développement de l'Élevage ;
- Le plan national d'investissement Agricole 2018-2022 ;
- Le plan national de développement 2017-2021 ;
- La stratégie nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre 2023-227 ;
- Le plan d'action de la stratégie nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre 2024-227 ;
- Le plan national d'action quinquennal (2019-2023) de la Politique Nationale Genre ;
- Le plan national de développement sanitaire (PNDS) 2018-2021 ;
- La stratégie nationale de lutte contre le SIDA 2014-2017 ;
- Le programme national pour la santé des Populations Nomades ;
- Le plan national de contingence pour la préparation et la riposte au Covid19 de 2020 - 2021.

b) Textes législatifs et règlementaires

- La Constitution du Tchad de 2023 ;
- Le Code électoral de 2024 ;
- Le Décret 00433/PR/PM/MFPPE/2021 du 05 mars 2021 portant modalités d'application de l'Ordonnance N° 012/PR/2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad ;
- La loi N°013/PT/2023 portant création d'une Agence Nationale de Protection et de Promotion des Droits des Personnes Vivant avec Handicap (ANPPDPVH) ;
- La loi 021/PR/2019 régissant l'aide juridique et l'assistance judiciaire ;
- La Loi N°2017-01 du 8 mai 2017 portant Code Pénal ;
- Le Code de procédure Pénal en 2017 ;
- Le décret N°1471/PR/MJCDH/2018 du 1^{er} Août 2018
- La Loi organique N°0001/CNT/2024 portant attribution, organisation fonctionnement du Conseil Constitutionnel.

c) Les rapports

- Le rapport ENVT 2024 (Examen National Volontaire du Tchad) ;
- L'EDS-MICS6 2019 ;
- L'annuaire statistique scolaire de 2022 – 2023 ;
- L'annuaire statistique sanitaire de 2021 et 2022 ;

- Le Rapport du plan d'action quinquennal de la politique nationale de la jeunesse de 2021-2025 ;
- Le rapport ECOSIT4 de 2019 ;
- Le rapport d'activité du Ministère de la Femme de 2022-2023 ;
- Le rapport d'étude sur les compétences féminines au Tchad de 2021 ;
- Le rapport d'activité de la CFTMPD 2022-2023